

David Potter
Inventaire des lettres missives de François Ier
[1525]

<https://cour-de-france.fr/article7051.html>

Destinataire	lieu	date	Sécretaire	Source
1. Alfonso I duc de Ferrare	Camp devant Pavie	8-I	[J.] Robertet	O : ASMod-1559/1, fasc.5/1, fo.92
<p>Mon cousin, combien que je scaiche que avant la reception de ces presentes vous pourrez estre adverty de la bonne nouvelle que j'euz hier de l'ouverte declaracion que a faicte nostre saint pere et la seigneurie de Venise, semblablement de l'alliance d'entre eulx et moy(1) dont la publicacion peult estre de ceste heure faicte à Rome, toutesfois saichant que vous aurez plaisir d'entendre si bonne et plaisante nouvelle, je n'ay voulu oublier à la vous faire scavoir et vous faire entendre que je donneray si bon moyen et adresse à la seureté et entier recouvrement de mes estatz de deça que j'espere que l'effect s'en ensuivra tel que moy et mes bons amys le scauroient desirer et souhaiter. Qui sera la fin, priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript en mon camp devant Pavie le viije jour de janvier.</p> <p>(1) Le renouvellement d'alliance et ligue étroite entre le Pape Clement VII, le Roi François Ier et les Venitiens à Rome le 12. décembre 1524.</p>				
2. Federico II marquis de Mantoue	Camp devant Pavie	8-I	[J.] Robertet	C it.: ASMan, b.626, fo.172
<p>Même teneur en italien: Mio cusino, benche sapia che che nanti la receputa di queste noi potreti esser advertito de la bona nova che hebe heri de la scoperta declaratione che ha facto il papa et la s^{ria} di Venetia insieme de la Liga tra lor a mi, de qual la publicatione po esser facta a quest' hora a Roma. Tutta via sapendo che noi havete piacer di intender cosi bone et piacevol novelle, non ha voluto scordarmi ad farvilo saper et farvi intender ch'io daro cosi bon mezo et induio alla securità et intero recuperamento di mei stati di qua, che spero che l'effecto si ni seguira tal che io e li mei boni amici lo saprano desiderar et pensar. Che sera la fine, pregando Dio, mio cusino, che ve habia in sua santa guardia. Scritta in campo nanti Pavia viij jan.</p>				
3. ? le marquis de Mantoue	Camp devant Pavie	8-I	[J.] Robertet	O : ASMan, b.626, fo.171; copie en it.: ibid., fo.173
<p>Mon cousin, j'ay bien veu les deux beaulx et bons chevaulx que vous m'avez envoyez par ce porteur, vostre escuyer Thomas Cardin, de quoy je ne scauroys asses fort vous mercier pour estre le present si beaulx et venu si à propos que je n'en eusse sceu avoir ou j'eusse sceu prener plus de plaisir ny que j'eusse sceu avoir plus agreable. Maiz bien vous veuil je prier, mon cousin, que si il y a riens par deça ny en ma puissance à quoy vous puissiez prendre plaisir que vous le me faictes savoir, car vous estes assureé que je en finerez de bien bon cueur. Priant Dieu à tant, mon cousin, qui vous ayt en sa garde. Escript au camp devant Pavie le viije jour de janvier.</p>				
4. Anne de Montmorency	Camp devant Pavie	8-I	Breton	O : ?; Champollion, p.45

Mon cousin, je vous prie, incontinent après disner rendez-vous icy devers moy, et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript, à l'abbaye de St la Franco, près Pavye, le viije jour de janvier.

5. Le pape Clément VII	L'abbaye de S. Lanfranco	10-I	Breton	O: AAV, Principi 3, fo.14
------------------------	--------------------------	------	--------	---------------------------

Tressainct pere, nous avons entendu par lettres de nostre amé et feal cousin le conte de Carpy la resolucion par effect prinse, conclutte et arrestee par vostre s^{té} sur le fait de la declaration par nous tant desiree, qui nous ont esté nouvelles si tresplaisantes et agreables qu'il ne seroit possible de plus, pour la bonne et grande esperance que nous avons que d'icelle declaracion perturira ung moyen tel que vostred. s^{té} pourra cy apres aisement et facilement moyenner et dresser une bonne paix universelle par toute la Religion Chrestienne, qui est la chose en ce monde que icelle vostred. s^{té}, depuis son assumption à la dignité papalle, a tousiours monstré plus appeter et desirer. Remerciant tant et si affectueusement que faire pouvons icelle vostre s^{té} de ce qu'il luy a pleu faire tant pour nous que de venir au point de lad. declaracion ; chose que estimons et repputons à tressinguliere grace de vostred. s^{té}, laquelle nous supplions et requerons vouloir croyre nostred. cousin de Carpy entierement de ce qu'il luy exposera de nostre part, tout ainsi qu'elle vouldroit faire nous mesmes. En quoy faisant, elle nous fera tresgrant plaisir. Et à tant, tressainct pere, nous prions le benoist filz de Dieu qu'il vueille icelle vostre s^{té} longuement maintenir, preserver et garder au bon regime et gouvernement de nostre mere sainte eglise. Escript à l'abbaye de Saint Lafranc pres Pavye le dix^{me} jour de janvier mil cinq cens vingt quatre.

Vre devot filz le Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes,
FRANCOYS.

Note dorsale : «Del re di Francia de la Badia de S Lanfranc di X di Genarraro»

6. Federico II marquis de Mantoue	San Lanfranco	10-I	[J.] Robertet	O: ASMan, b.626, fo.118
-----------------------------------	---------------	------	---------------	-------------------------

Mon cousin, je ne scauroye assez vous mercyer des presens que vous continuez chacun jour de m'envoyer et mesmement de celluy que vous m'avez envoyé par ce porteur, lequel pour estre en lieu où l'on en peult malaisement recouvrer lamm.. [?] comme je foys, je vous puis assureur m'avoyr esté aussy agreable que chose que vous m'eussiez sceu envoyer. Par quoy, mon cousin, je vous prie bien fort adviser s'il y a chose de deça à quoy vous veuillez prendre plaisir, car en le me faisant savoyr vous estes assureé, mon cousin, que vous en finerez de bien bon cueur. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à St Lanfranch ce xe jour de janvier.

Ecriture très cursive.

7. La ville de Lucerne	Camp, Pavie	10-I	[J.] Robertet	O: SALu, URK 6, no.98; <i>Amtliche Sammlung</i> , IV, p.571
------------------------	-------------	------	---------------	---

François par la grace de Dieu, Roy de France duc de Mylan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons presentement et par courrier expres esté advertiz de l'ouverte declaracion qui a esté à Romme publyee de la bonne amytié confederacion et alliance faicte, conclute et arrestee entre nostre saint pere le pape et nostre amé et feal cousin et conseiller le conte de Carpy nostre ambassadeur devers sa sainteté, en

laquelle devoient semblablement incontinant entrer les duc et seigneurie de Venise comme comprins en lad. alliance. Et pource que c'est nouvelle, moyennant le bien et effect de laquelle nous esperons non seulement la certaincté de la victoire et recouvrement entier de noz estatz de deça, mais consequemment de povoir parvenir au bien de une paix generale et universelle que nous avons, si long temps à, cherchee et tant desiree pour le repoz et soulagement de toute la Crestienté pour apres employer noz forces contre les infidelles ennemys de nostre foy catholicque. À ceste cause, sachant que vous n'aurez moins de plaisir de l'entendre pour vous toucher, comme il fait à nous, et estre le commun bien de nous et de noz affaires, ausquelz nous ne mectons aucune difference mais les tenons et avons tousiours euz et tenuz en pareille et semblable estime : nous avons bien voulu, comme à noz bons, grans et principaulx amys, alliez et confederez et bon comperes, vous en donner advis et vous assurer que la moictié du bien, honneur et reputacion que nous esperons rapporter de ceste presente emprise, de laquelle nous actendons dans peu de temps bonne et desiree yssue, nous la tiendrons et reputerons de vous et du bon devoir que font voz gens pardeça en nostre service, où ilz se sont acquietez et comportez de telle sorte que nous ne scaurions que nous en louer, contenter et bien fort vous en mercier. Et quant à l'estat en quoy sont de present les affaires de noz ennemys, nous ne voulons oblir à vous dire qu'ilz sont remys et reduictz en telle extremité, ayant mesmement entendu la nouvelle dessusd., qu'ilz sont hors de toute esperance de plus scavoir soustenir ne porter le faiz de ceste presente guerre, et encores moins de faire effect qui nous sceust porter ennuy ne dommaige. Qui est ce que les fait chercher de venir à quelque parlement avecques nous, comme ilz nous ont fait entendre et requerir. De quoy et des occurrences qui pourroient survenir, nous ne fauldrions à vous faire tousiours part et vous donner adviz comme nous avons fait jusques à present. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nostre seigneur vous ayt en sa garde. Escript en nostre camp devant Pavye le dix^{me} jour de janvier l'an mil cinq cens vingt quatre.

8. La ville de Freiburg	Camp de Pavia	11-I		SAFrei, Fr ; Strickler, i, no.971
-------------------------	---------------	------	--	-----------------------------------

Le roi réplique à leur lettre par le sr Pavillard. À la prière de sa mère et, voulant complaire à la ville dans les matières meilleures, il leur fait part « que nous avons este et sommes tres contents que la princesse d'Orange puisse escrire et faire savoir de ses nouvelles par ses lettres au prince d'Orenges son fils, pourveu que toutes les lettres qu'elle lui escrira ou enverra soient presentees à nostre dite dame et mere et qu'elle les face veoir ainsi que bon lui semblera, et aussi que ceulx que vous luy enverrez pour ce faire ou pour le visiter de vostre part ou de la sienne, soient nommez par nostre dite dame et mere. Ce quelle fera toutefois et quantes que vous lui ferez savoir de deux personnaiges d'entre vous que nous aurons pour agreable à ceste cause, . . . vous adviserez de vous en adresser à notredite dame et mere et lui ferez entendre le temps que vous voudrez envoyer devers ledit prince pour l'effet dessusdit, et elle vous nommera lesdits deux personnaiges qui pourront faire leur voyage, lesquels nous vous prions vouloir envoyer et non autres ».

9. Le Cardinal Giovanni Salviati	Le camp devant Pavia	15-I	Dorne	O : ASF-CS-153-fo.140 ; Desjardins-2-816
----------------------------------	----------------------	------	-------	--

Mon cousin, j'ai sceu vostre arrivee à Plaisance, dont je suis tresaisé car j'espere qu'apres avoir veu les Espagnolz, que je croy que sera de brief, nous nous verrons vous et moy et deviserons ensemble. Et ce pendant je ne veulx oblyer de vous mercier de tres bon cueur l'ayde et faveur que j'ay sceu par mon cousin, le seigneur Johannin(1), que vous avez donné au passage de mes poudres. Vous advisant, mon cousin, que vous avez fait plaisir à un prince qui ne sera ingrat de le recongnoistre, et que n'en feistes oncques à gentilhomme qui de

meilleur cueur s'employast pour vous et les vostres que je le feray. Vous priant, mon cousin, voulloir tousiours perseverer en la bonne volenté que vous avez envers moy, et je feray de ma part le semblable envers vous. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa s^{te} garde. Escript à l'abbaye de St Leinfranc pres Pavye le xv^{me} jour de janvier.

(1)_Giovanni «delle bande nere» de Médicis.

10. Le Cardinal Giovanni Salviati	Badia di S. Lanfranco	16-I	[J.] Robertet	O : ASF-CS-153-fo.140
-----------------------------------	-----------------------	------	---------------	-----------------------

Mon cousin, le conte de Pontresme,(1) l'un des gentilzhommes de ma chambre, m'a adverty qu'il a une sienne seur mariee à Parme, le mary de laquelle a certain proces en la ville qui luy est de grosse consequence. Et pour ce que, mon cousin, que desireroye bien en faveur du conte leur frere que pour l'amour de moy vous le vouldissiez en leurd. affaire avoir en bonne recommandacion, cela m'a fait vous en escrire et bien fort vous pryer, mon cousin, les voulloir avoir pour recommandez et donner à congnoistre que mes prieres ayent lieu en vostre endroit. Et ce faisant, vous ferez chose que j'auray à tresgrant plaisir et que je recongnoistray en pareil cas quant d'aucune chose vous me ferez requerir. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript en mon camp devant Pavye le xvje jour de janvier.

(1)Pierre Francisque de Nosseti, comte de Pontresme/ Pontremoli, serviteur italien du roi et gentilhomme de la chambre depuis 1524 (BnF, fr.7856, p.921).

11. Alfonso I duc de Ferrare	Camp devant Pavie	20-I	J. Robertet	O : ASM-1559/1, fasc.5/1, fo.88.
------------------------------	-------------------	------	-------------	----------------------------------

Mon cousin, pource qu'il est besoing pour l'effect de l'emprinse que vous savez, faire pour quelque temps demeurer sur voz pays, le nombre de trois cens hommes pour m'en servir à lad. emprinse quant il sera requis, à ceste cause, mon cousin, je vous pryé ne voulloir trouver estrange si lesd. iijc hommes sont pour faire quelque sejour sur vostre pays. Car c'est pour chose qui m'est merveilleusement importante comme vous entendez, qui me fait assurer et croire que vous ne le trouverez mauvais. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript en mon camp davant Pavye le xx^e jour de janvier.

Signature clairement autographe.

12. Le Cardinal Giovanni Salviati	L'abbaye de S. Lanfranco	20-I	Breton	O : ASF-CS-153-fo.201
-----------------------------------	--------------------------	------	--------	-----------------------

Mon cousin, j'envoye presentement le sr de Rochefort,(1) bailly de Dijon, present porteur, jusques à Ferrare pour aucuns de mes affaires et luy ay donné charge de vous dire aucunes choses, dont je vous prie le croire comme moy mesmes, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à l'abbaye de St Lafranc pres Pavye le xx^{me} jour de janvier.

(1) Jean de Rochefort, sr de Thémines, bailli de Dijon 1515-1537 (CAF, I, 14, 81 ; III, 282, 8821)

13. Cardinal Giovanni Salviati	L'abbaye de S. Lanfranco	25-I	[J.] Robertet	O : ASF-CS-153-fo.239 (414) ; Desjardins-II-823
--------------------------------	--------------------------	------	---------------	---

Mon cousin, pource que j'ay necessairement affaire de pionniers, dont ne se peut recouvrer par deça, pour m'en aider et servir en mon camp, je vous pryé que de la meilleure dilligence que faire se pourra, vous en faictes louer ung bon nombre au Parmezan ou Plaisantin, et les

envoyez incontinent icy et semblablement le plus de vivres que vous pourrez. Et vous me ferez en ce faisant tres grant plaisir. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à l'abbaye Saint Lenfranc le xxve jour de janvier.

14. Les advoyers, bourgmestres amans, conseillers communautés des Liges suisses	Le camp, Pavie	28-I	[J.] Robertet	OP: SALu, URK6, no.99; somm.: <i>Amtliche Sammlung-IV-p.586</i>
---	----------------	------	---------------	---

François par le grace de Dieu Roy de France, duc de Milan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, pour ce que nous scavons que vous aurez plaisir d'entendre l'estat en quoy sont de present noz affaires, le bien et prosperité desquelz nous sommes assurez que vous desirez aussi affectueusement que des vostres propres, pour estimer une mesme chose, cela nous fait volontiers vous en advertir. Et pour dire les choses ainsi qu'elles sont, nous vous advisons que noz ennemys, continuans tousiours leur premier propoz d'eulx vouloir gecter en la campagne pour essayer de nous venir combatre ou de reprendre Milan sur nous, sont tous sortiz de Loddes avec toute leur artillerie et ont fait leur premier logeiz à Marignan et le second à Landrian, faisans courir de leurs gens jusques à trois ou quatre mille dud. Milan. Et leur principal fondement a esté que lad. ville n'estoit pour faire quelque nouité, esperant par ce moyen essayer de l'emporter. Mais il leur est advenu tout le contraire de leur dessain, car lad. ville n'a fait une seule contenance d'avoir envye de faire quelque chose qui fust à leur propoz. Et oultre cela, leurs coureurs et hacquebutiers qu'ilz avoient menez avec eulx ont esté repoulez et rechassez si vivement et roiddement par les gens de guerre qui sont dedans lad. ville qu'ilz ont trouvé jusques à ceste heure avoir beaucoup plus perdu en ceste marchandise que gaigné et ont congneu finablement lad. ville estre si bien pourveue et equippee de tout ce que est necessaire qu'ilz ont choisy pour meilleur party de faire ung autre logeis esloignant led. Milan et approchant de nostre camp, pour veoir s'il y auroit point d'ordre de nous faire remuer et deplacer d'icy. Et sont venuz loger en ung lieu nommé Videgulfhe(1) et es environs, qui n'est que à cinq ou six mille de ce lieu. Mais, ayans entendu que nous avons faict explanades le long du chemin qu'ilz devoient venir et que nous estions bien deliberez de leur aller audevant mesmement la troupe de voz gens que nous avons icy à nostre service, qui est telle et faisant si bien leur devoir et en si bonne volonté de bien faire que c'est assez pour faire pincer deux fois à noz ennemys avant que entreprendre de nous venir chercher avec une telle compaignie que ceste là, et de laquelle nous ne scaurions que grandement louer et contenter. Et pour conclusion, voyans nosd. ennemys que pour toutes contenances et façons de faire nous ne sommes vouluz esbranler de devant ceste ville, congnoissans aussi les empeschemens et travaux que l'on leur a continuellement donné depuis leur deslogement dud. Loddes et que l'on leur donne à toutes heures au fait de leurs vivres et autrement tant devant derriere que de tous costez, à la fin ilz ont retourné la teste devers Saint Ange,(2) qui est le chemin mesmes pour rapprocher led. Loddes. Et, par les advertissemens que nous avons, ilz sont pour battre led. Saint Ange, qui est une place qui ne vault pas grant chose. Neantmoins, telle qu'elle est, le sr Pioro Gonzagua,(3) qui est dedans avec sa bende de chevaux legiers et quelzques gens de pied, ne la point voulu habandonner, combien que luy eussions mandé ainsi le faire, et pence led. Saint Ange estre suffisant pour estre deffendu et tenu quelque temps contre eulx. Tant y a que nous adviserons aujourduy avec les cappitaines et gens de bien qui sont icy avec nous, si ainsi est que lesd. ennemys viennent à estraindre le sr Pioro là dedans, si l'on le devra

secourir ou non et il sera faict ce que sera conclud et advisé. Vous advisant que nous sommes asseurez que lesd. ennemys feront tout ce qu'ilz pourront pour nous tirer hors d'icy, car ilz tiennent ceste ville pour perdue. Et à la verité, comme nous vous escripvismes dernièrement elle est reduicte en telle extremité qu'il n'y a plus d'ordre qu'elle puisse tenir. Et par la rapport mesmes de deux ou trois qui se sont saulvez de cinq ou six hommes qui en sont sortiz par extreme faim, dont le demeurant s'est noyé et se sont mieulx aymé mectre en ce hazard de la vie que d'endurer plus ce qu'ilz enduroient, il y dix ou douze jours qu'ilz ne boyvent plus de vin et qu'ilz n'ont plus aucunes gresses comme lard, chair, huile, beurre et chandelles et n'ont pour toutes choses que quelzques pois, feves, fazeux et fromaiges et de tout trespetite quantité avec quelzques grains pour quinze ou vingt jours. Mais vous scavez qu'il fault autre choses que grains pour nourrir gens de guerre, et mesmement quant ilz ont long temps souffert et enduré comme ont faict ceulx cy. Et fault entendre une chose : que à toute heure la nuict ilz continuent à faire plusieurs signes de feuz en divers clochers, les haulsans et baissans plusieurs fois. Et puis, tout à coup les tient en l'air ; et s'entend plus que jamais de noz guetz des criz, pleurs et lamentacions les plus estranges et les plus grans du monde. Nous vous laissons pencer là dessus que c'est à dire. Quant tout sera dict, quelzques castillaneries ne braveries dont saichent user nosd. ennemys, nous ne voyons pas qu'ilz seussent habiller ceste procession qu'ilz ont faicte depuis leur deslogement dud. Loddes, en sorte qu'ilz ne donnent à congnoistre qu'ilz ne scavent bonnement où ilz en sont. Nous vous avons bien voulu advertir par le menu à la verité de tout ce que dessus, saichant que vous aurez plaisir de l'entendre pour n'y avoir riens que au bien et faveur de noz affaires. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, le createur vous ait en sa sainte garde. Escript en nostre camp devant Pavye le xxvij jour de janvier l'an mil cinq cens vingt et quatre.

(1)Vidigulfo, commune de la province de Pavia, sur la route à Lodi.

(2)Sant'Angelo Lodigiano (prov. Lodi, région Lombardia).

(3) Pirro Gonzaga, seigneur de Bozzolo de la branche Sabbioneta (1490-1529), cousin lointain du marquis Federico de Mantoue . Selon Vasari, dépeint par Sébastiano del Piombo. D'abord condottiere suivant le parti impérial, il entra au service de François Ier après avoir perdu des fiefs à son neveu Ludovico par l'intervention de l'Empereur en 1523. Pris prisonnier à Sant'Angelo Lodigiano en 1525. Son neveu , un autre Pirro Gonzaga, fut créé cardinal-diacre et évêque de Modena par Clément VII en novembre 1527, en reconnaissance des services de son frère, Ludovico «Rodemonte» au sac de Rome et il était aussi frère de Gianfrancesco «il Cagnino» (voy. 4-I-1539). <https://condottieridiventura.it/pirro-gonzaga-da-bozzolo-marchese-di-gazzuolo/>

15. Cardinal Giovanni Salviati	L'abbaye de S. Lanfranco	30-I		O : ASFi-CS-153-fo.307
--------------------------------	--------------------------	------	--	------------------------

Le roi dépêche le présent porteur Francisque pour lever des pionniers dans le Plaisantin.

16. Cardinal Giovanni Salviati	Camp, Pavie	30-I	[J.] Robertet	O : ASFi-CS-153-fo. 305/529; Perret, p.46
--------------------------------	-------------	------	---------------	---

Mon cousin, pour ce que je m'actens ayder et servyr des subjectz de nostre saint pere comme je feroye des miens propres pour savoir à la verité sa voulonté estre telle et la nostre semblablement, j'ay à ceste cause advisé de vous pryer, mon cousin, pour autant que j'ay deliberé de bien tost partyr d'icy, que vous et le sieur Laurens vostre frere(1) veuillez donner tel ordre au castel Saint Jean et y mectre si bonne provision que noz ennemys ne s'en puissent valloir ne servyr et mesmement pour les vivres qui me seroit un grant deservice sy tant estoit qu'ilz s'y vinsent loger. A quoy je vous prie encores un coup vouloyr faire vostre possible. Et adieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript au camp pres Pavye, le xxxe jour de janvier.

(1)Lorenzo Salviati, frère du cardinal, épousa Lucrezia de' Medici, sœur du pape Léon X, entre au service de François Ier en 1524-5, puis de celui de Charles V [https://www.treccani.it/enciclopedia/antonio-maria-salviati_\(Dizionario-Biografico/](https://www.treccani.it/enciclopedia/antonio-maria-salviati_(Dizionario-Biografico/)

17. Alfonso I duc de Ferrare	S. Lanfranco	2-II	Breton	O : ASM-1559/1, fasc.5/1, fo.118
---------------------------------	--------------	------	--------	-------------------------------------

Mon cousin, j'ay entendu par le bailly de Dijon(1) que j'avoys envoyé devers vous tout ce qu'il m'a dit de vostre part, et la resolution que avez prinse, me donnant tousiours de plus en plus à congnoistre par effect, le desir et affection que avez envers moy et le bien de mes affaires, de rechef me secourir et ayder, dont de tresbon cueur vous remercyé, vous priant croyre mon cousin que je me sens trestenu et obligé à vous de ce que avez fait et faictes encores à present pour moy, vous assurant que j'estime cela estre fait si à propoz, que le temps n'aura jamais tant de puissance ne d'auctorité sur moy, que de le me faire mectre en oubly. Vous advertissant au demourant, mon cousin, que j'ay advisé de vous envoyer vostre secretaire present porteur avec l'un des gens du general de Millan, pour recouvrer la partie dont il est question et pour la seureté du remboursement d'icelle, je vous envoie par l'homme dud. general ung blanc signé de ma main, vous priant estre content de faire incontinent depescher cest affaire, et vous me ferez tresagreable plaisir. Et pour autant, mon cousin, que par vostre secretaire entendrez amplement de mes nouvelles, et en quelz termes sont à present mes affaires de pardeça, je ne vous en feray plus longue lettre, sinon que j'espere moyennant l'ayde de Dieu, avoir de bref mis fin à mon emprinse, ainsi que vous et moy le desirons, que sera par ce moyen la seureté et establissement de tous voz affaires, que j'estime avec les myens estre une mesme chose. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à l'abbaye de St Lafranco pres Pavye le second jour de fevrier mil v c xxiiij.

(1)Jean de Rochefort (m.1537)

18. Louise de Savoie	Parc de Myrabel	3-II	Babou	O : ? ; Champollion, p.58-62(1)
-------------------------	-----------------	------	-------	------------------------------------

Madame, depuis les dernieres lettres que je vous ay escriptes de ma main, vous avez esté advertye, jour par jour, de ce qui s'est fait. Parquoy il vous aura pleu veoir que ce que je vous mandoys estoit vérité en tant que je vous escripvoys que si les ennemys estoient si folz que de venir à la Chartrousse, que nous mectrions peine de les en garder. Madame, ilz ont esté saiges et n'y sont point venus. Et en ensuivant l'opinion que j'en ay tousjours eue, je croy que la derenièr chose que nosdicts ennemys feront, sera de nous combatre car, à dire la verité, nostre force est trop grosse pour la leur; et la raison pourquoy ilz se sont mys aux champs estoit pour cinq ou six causes : la premier, qu'il n'y avoit plus de vivres dedans Loddes pour eulx ni pour leurs chevaux; l'autre que cela leur sert de repputacion de dire qu'ilz sont à la campagne, aussi qu'ilz nous veullent travailler et mectre en suspect de Millan, ou d'essayer de nous rompre noz vivres en quelque lieu, pour, par ce moyen, nous contraindre de venir à ung fol combat, eulx estans logez dedans le fort ce que, avec l'aide de Dieu, ne sera fait. Et aussi qu'ilz veoyent bien que Pavye s'en va perdue s'ilz ne la reconfortent de quelque chose et tournioyent icy autour pour les faire tenir jusques au derrenier soupir, que je croy ne sera plus long car il y a plus d'un moys que ceulx de dedans ne beurent vin, ne mangèrent chair ny fromaige. Nosdicts ennemys ont esté baiser Millan et puis ce camp et puis s'en sont allez à Saint-Ange. Laquelle, encores que j'eusse commandé qu'elle feust abandonnée, ceulx de dedans ont enduré deux assaulx et puis se sont rendus par composition. De delà, nosdicts ennemys n'ont ousé assaillir Saint-Collomban(1) pour ce qu'il valloit ung peu mieulx, et sont venuz loger en ung villaige nommé Vellautere, et hier vouldoient venir loger Bellejoyeuse. Et desjà tous leurs chevaux ligers et bagaiges commen'oyent à marcher; mais ilz y trouvèrent monsieur l'admiral et le mareschal de Chabannes, qui estoient allez à la guerre et cuydants

nosdiz ennemys que ce feust toute nostre armée qui y vint loger, tournèrent bride et recullerent deux milles, et logerent en un lieu nommé Copian, merveilleusement fort, pour estre situé entre deux canalz et à cela avons bien peu veoir qu'ilz ne veullent point manger de la bataille, puisque trois ou quatre cens hommes d'armes leur ont faict tourner le nez.

Madame, ceste ville est située, comme je vous envoyé cy dedans le pourtraict(3) et verrez comme il y a un grant canal qui se faict rivière qui s'appelle Lolonne,(4) qui part d'un cousté à demy-mille près du Tesin et va tumber dedens le Pau. Et n'approche point ceste ville de plus près que de six mille, et en tel endroit qu'elle s'eslongne de huit et de neuf, entre Pavye et ladicte rivière; partout y a beau lieu et raisonnable pour combattre mais de delà c'est le plus fort pays du monde. Nosdicts ennemys sont de delà, et ne croy point encores qu'ilz sont si folz de passer de deçà; et s'ilz y passent, ce seroit le combat à nostre advantaige grant; aussi, de les aller sercher de delà seroit fort desavantageux pour nous. Toutesfois, s'ilz veullent tous jours demeurer de leur costé il est forcé que ledict Pavye se perde à leur veue laquelle prinse et n'ayans affaire que à eulx, nous leur ferons bien perdre leur escryme, quelque fort pays qu'il y ait. Nous sommes encores au matin, nous avons envoyé gens aux champs, par lesquelz nous saurons des nouvelles dont vous serez tousjours advertye et ce pendant, je vous ay bien voullu faire escrire soubz moy ce long discours, vous suppliant très humblement ne vouloir estre en peine pour l'affaire où nous sommes; car il ne peult, au plaisir de Dieu, que bien aller, vous assurant que vous ne veistes oncques gens de meilleure ne si bonne volonté que ceulx de ceste compaignie, et qu'il ne se fera point d'erreur.

(1)On n'a pas encore retrouvé l'original de cette lettre.

(2)San Colombano al Lambro, reg. Lombardia, à l'est de Pavia.

(3)pas retrouvé.

(4)La rivière de Lolona, 3 miles italiennes du camp français (v. Guicciardini).

[Lettre dictée par le roi à Philibert Babou «ainsi que j'escripvoys bien matin soubz le Roy le contenu cy-dessus» et signée par le secrétaire au pied après une page supplémentaire «de Myrabel devant le parc de Pavie».]

19. Benedetto Accolti, archev. de Ravenna, ev. de Cremona	Camp, parc de Mirabel	6-II	Breton	O : ASF-MdP 4726, fo.2 [4599]
---	-----------------------	------	--------	-------------------------------

Mon cousin, j'ay veu pieça ce que m'avez escript par Sigismond mon secretaire,(1) et entendu par luy le desir et affection que avez de me faire plaisir et service, dont de tresbon cueur vous remercy. Vous priant, mon cousin que pour l'amour de moy vous vueillez continuer et perseverer en ce bon et ferme propoz, et vous employer au demourant en tous les endroits où il sera question de mesd. affaires. En quoy faisant, vous me ferez plaisir tel que je ne le mectray aucunement en oubly. Et pour autant que led. Sigismond vous fera entendre de ma part le demourant, je ne vous feray plus longue lettre. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript en mon camp de Mirabel dedans le parc de Pavye le six^{me} jour de fevrier.

(1)*** ?

20. Ludovico de Fermo(1)	Avant-garde, Pavia	10-II	Breton	O : ASMan, b.626, fo.452
--------------------------	--------------------	-------	--------	--------------------------

Messr Ludovic, pour autant que j'ay entendu que avez retenu quelques Albanoyz qui venoient en mon service, et que je desire singulierement que les mectez en liberté affin qu'ilz puissent

venir devers moy ; à ceste cause, je vous pryé que incontinant vous les vueillez faire delivrer, et vous me ferez plaisir. Et à Dieu, messr Ludovic, qui vous ait en sa garde. Escript à mon advantgarde au parc de Pavye le x^{me} jour de fevrier 1524.(2)

Adr. : «A Messr Ludovic de Fermo»

(1)Ludovico Guerrieri Gonzaga, connu aussi «di Fermo», d'une famille d'une lointaine cousinage des Gonzaga, conseiller du duc Francesco, nommé lieutenant-général de Mantoue en 1522 par el duc Federico II.

(2)Un rare exemple du millessime en numéros dans une lettre missive avant 1527/8.

21. Le Cardinal Giovanni Salviati	L'avant-garde, Pavie	13-II	Breton	ASF-CS-154-fo.119
-----------------------------------	----------------------	-------	--------	-------------------

Mon cousin, je renvoye presentement Sigismond mon secretaire(1) present porteur devers mon cousin le conte de Carpy, auquel j'ay donné charge de vous dire aucunes choses de ma part, dont je vous prie le croyre comme moy mesmes, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à mon avant garde devant Pavye le xiije jour de fevrier.

(1)On n'a encore identité ce secrétaire du roi.

22. Les Ligues suisses	Camp, Pavie	13-II	J. Robertet	OP: SALu, URK 6, 107 ; sommaire allemand: <i>Amtliche Sammlung-IV-p599</i>
------------------------	-------------	-------	-------------	--

Francoys par la grace de Dieu Roy de France, duc de Milan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons receu les lectres que nous avez escriptes et par là bien amplement entendu la bonne volonté que nous vous voyons avoir au bien et prosperité de noz affaires, de quoy nous ne scaurions assez fort nous contenter et vous remercier. Et pource que nous desirons bien en ce et toutes autres choses user de vostre bon conseil et adviz que nous avons trouvé et trouvons tresraisonnable, nous, à ceste cause, voyans une partie des Grisons qui estoient venuz en nostre service d'icelluy se vouloir retirer et retourner en leurs maisons,(1) pour ne laisser noz forces moindres qu'elles ont esté jusques icy, mais plus tost les croistre et augmenter pour ne tomber à la discretion de noz ennemys, avons advisé vous escrire et bien fort prier, suivant le contenu en vosd. lectre, vouloir accorder et permectre aux cappitaines, que nous avons pour ce choisiz et esleuz, de faire promptement une levee en voz pays de quatre mille hommes et iceulx admener et conduire en nostre camp en la meilleure dilligence que faire se pourra. À ceste cause, nous vous prions, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, que selon le conseil que vous nous en donnez, vous nous vueillez accorder lad. levee estre faicte le plus dilligemment que faire se pourra. Et pource que que sommes tresasseurez que vous n'y ferez aucune faulte ou difficulté pour estre chose si fort concernant le bien et utilité de noz affaires, esquelz nous sommes certains que vous portez une mesme affection que vous faictes aux vostres propres pour les estimer une mesme chose, cela nous gardera vous faire plus longue lectre, si n'est pour, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, vouloir croire noz ambassadeurs qui sont par delà de ce qu'ilz vous feront entendre sur ce de nostre part, ausquelz nous escripvons plus amplement. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, le createur vous ait en sa saincet garde. Escript en nostre camp devant Pavye le xxij jour de fevrier l'an mil cinq cens vingt et quatre,

(1) «Estant ledict Seigneur (roy) devant Pavye, où estoit aussi Teguen (Dietegen de Salis) avecques quatre mille Grisons, les nouvelles vindrent que le chastellain de Muss avoit prins led. Chavenes [Chiavenna] et que, a ceste

cause, lesdicts Srs de ses trois Lignes voulaient révoquer leurs gens. Parquoy ledict Seigneur m'envoyast devers oulx les prier ne vouloir contremander leurs gens, leur promectant et assurant que, incontinant que l'affaire de Pavye seroit vuydé, il leur recouvreroit ledict Chavenes à ses despens... et davantaige me offris de demeurer arresté en leurs mains jusques à tant que ledict Chavenes seroit remis en leur puyssance. Mais, quelque chose que je leur sceusse dire et promectre, ilz n'en volurent riens faire, ains rovoqueront leurs gens, qui fust cause de l'inconvenient que advint au roy et à son armée par leur faulte.» Grangis à Montmorency, Coire/Chur, 14 mars 1529, BnF fr. 20608 fo 183. Or (Rott, p.365n).

23. Alfonso I duc de Ferrare	Camp devant Pavie	14-II	J. Robertet	O : ASMo-1559/1- fasc.5-fo.99
---------------------------------	----------------------	-------	-------------	----------------------------------

Mon cousin, j'envoye presentement par delà le cappitaine Francisque de Mazeda(1) porteur de cestes, pour lever et recouvrer du camp de noz ennemis ung bon nombre de gens de guerre à pied espaignolz, comme porrez veoir par la commission que sur ce luy ay fait expedier. Et pource que suis adverty que en voz pays l'assemblee desd. gens se pourroit plus facilement faire que ailleurs, à ceste cause je vous prie, mon cousin, sur tant que desirez me faire plaisir, que vous vueillez donner aud. de Mazeda tout le port, faveur, conseil et adresse que possible vous sera, ensemble faire bailler et delivrer ausd. gens de guerre qu'il levera et recouvrera vivres et logeis en vosd. pays jusques à ce que led. cappitaine aura autre ordonnance de moy. Et vous me ferez en ce faisant plaisir tresagreable. Parquoy je vous prie de rechef, mon cousin, le vouloir ainsi faire. Et adieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript en mon camp devant Pavye le xiiiije jour de fevrier.

(1) On peut supposer qu'il s'agit d'un homme de guerre espagnol au service du roi.

24. Le Cardinal Giovanni Salviati	Le camp devant Pavie	15-II	Breton	O : ASF, CS 154, fo.133/236 ; Desjardins, 2, p.829
---	-------------------------	-------	--------	--

Mon cousin, j'ay entendu la peine où vous avez esté, au moyen de ce qu'il vous a esté rapporté que je n'estoys bien content ne satisfait de vous, pour le peu de dilligence que l'on m'avoyt dit avoir esté fait de vostre cousté à nous secourir de vivres, de pyonniers et d'autres choses. Je vous declaire, mon cousin, qu'il m'a tres fort despleu et desplaist des faulx rapports que l'on vous a fait en cest endroit, pour l'ennuy que je pense que ce vous a esté. Vous advisant que je n'ay jamais pensé à ce que dessus et suis, à bonne et juste occasion, tant content et satisfait de vous, du bon secours que vous m'avez fait et faites encores en toutes choses, qu'il ne seroit possible de plus. Et vous prie le croyre ainsi, et oster le contraire de vostre entendement, et vouloir tant faire pour moy que de continuer à nous secourir desd. vivres, ainsi que avez tousiours fait jusques icy. Et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à mon avantgarde pres Pavye le xv^{me} jour de fevrier.

25. Federico II Marquis de Mantoue	L'avant-garde près Pavie	18-II	Breton	O: AS Man- Arch. Gonzaga, E XV-2 (Francia), 626, fo.174.
--	-----------------------------	-------	--------	--

Mon cousin, j'ay entendu que vous avez ung chirurgien nommé M^e Abraham, lequel est fort singulier pour les coups de hacquebutes. Parquoy, je vous pryé me voulloir faire ce plaisir que de le m'envoyer incontinant et en diligence, et je donneray ordre qui sera bien traicté. En quoy faisant, vous ferez chose a moy tres agreable. Et à tant pryé à Dieu, mon cousin, qui vous ait en Sa sainte garde. Escript à mon advant garde prés Pavye, le xviiije jour de fevrier.

26. Charles II duc de Savoie	Le camp devant Pavie	20-II	Dorne	O: ASTo, Principi for., Francia ; Perret, p.17
---------------------------------	-------------------------	-------	-------	---

Mon oncle, je suis adverty qu'il y a en aucuns lieux de vostre pays de Pymont, sur le chemin de deçà, de voz subgetz, maulvais garçons, sassins et larrons, lesquelz sont en armes et

pillent, destrossent et desrobent les vivres qui viennent icy pour la provision de mon camp et armee, qui sont choses que je cuyde estre seur, ne volvez souffrir ne permettre. Parquoy vous en ay bien voullu advertir, affin d'y faire pourveoir incontinent, en sorte que moy ne mad. armee ne tombons en plusieurs inconvenients, car, comme assez de fois je vous ay escript et fait entendre, mes enemys ne me peuvent grever que par l'empeschement des vivres où ilz mectent la plus grande peine qu'ilz peuvent, et est à presumer qu'ilz ont compagnie et intelligence avecques ceulx qui pillent et destrossent lesd. vivres. Et, pour ce, mon oncle, je vous prie en fere faire telle justice et demonstration que les autres y prennent exemple, et vous me ferez un tres grant et singulier plaisir. Priant Dieu, mon oncle, qui vous doint ce que desirez. Escrip au camp devant Pavie le xx de fevrier.

Adr. : «A mon oncle le duc de Savoye».

27. Les Liges suisses	Camp devant Pavie	22-II	Breton	OP: SALu URK 6, no.101; <i>Amtliche Sammlung-IV</i> , p.600
-----------------------	-------------------	-------	--------	---

François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Milan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, vous aurez avant la reception de la presente par voz cappitaines et autres gens de bien qui sont icy en nostre service, entendu comme les bendes des Grisons qui estoient venues pardeça, se sont retirees et ont habandonné sans aucun propoz ne raison nostred service ; chose que nous sommes tous assureé que aurez trouvé bien estrange, actendu qu'il est question de l'honneur commun d'entre nous et du bien de noz affaires, lesquelz pour l'amitié qui est entre nous, estimons et reputons estre une mesme chose. Et pour autant que nous desirons singulierement la venue d'aucuns cappitaines du nombre de voz gens dont vous avons puisnagueres escript, encores que noz forces soient de present beaucoup trop plus que suffisantes pour offendre noz ennemys, neantmoins pour rendre nostre victoire plus facile à executer, nous vous prions tant et si tresaffectueusement que faire povons, que pour le bien de nosd. affaires, vous vueillez faire dilligenter de marcher vosd. cappitaines et gens, affin que le plustost que faire ce pourra ilz puissent estre jointz avec nous. Et, arrivez qu'ilz soient, nous esperons, moyennant l'aide de Dieu et la force que avons tant de vous que autre, mectre tost apres fin à ceste guerre, au bien, honneur et exaltacion de vous et de nous. Vous prians, en oultre, faire entendre ausd. cappitaines et cheffz qu'ilz ne vueillent amener pardeça, sinon gens qui seront pour leur faire honneur et à nous service, et vous nous ferez tres agreable plaisir. Et à tant, treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, nous prions le createur qui vous ait en sa sainte garde. Escrip à nostre avantgarde de pres Pavie le xxije jour de fevrier mil cinq cens vingt quatre.

La bataille de Pavia 24-II

28. Louise de Savoie	?	Fin-II	Copie d'autographe	C : Selve, AN* ; CR : X/1a 1528 (U.2028, fo.320 ; <i>Cabinet hist.</i> , 17,i, p.142 (d'après la copie envoyée au Parlement) ; Granvelle, I, p.258 ; C :C-F, <i>Captivité-129-10</i> ; <i>Jour. d'un bourgeois-Bourrilly-199</i> ; CC : fr.17527-5v
----------------------	---	--------	--------------------	---

*Madame, pour vous faire savoir comme se porte le reste de mon infortune, de toutes choses ne m'est demouré que l'honneur et la vie qui est sayne.(1) Et pour ce que en vostre

adversité ceste nouvelle vous sera quelque peu de reconfort, ay prié qu'on me laissast vous escrire ceste lettre, ce que l'on m'a aisement accordé, vous suppliant ne vouloir prandre l'extremité de vous mesmes, en usant de vostre acoustumee prudence car j'ay esperance à la fin que Dieu ne me abandonnera point. Vous recommandant voz petits enfans et les myens, en vous suppliant faire donner le passage pour aller et retourner en Espagne ce porteur. Car il va devers l'empereur, pour savoir comme il voudra que je sois traicté. Et sur ce se va tres humblement se recommander à vostre bonne grace
Vre tres humble et tresobeissant filz,
FRANÇOYS,

Esript de sa propre main.

(1)Aussi selon fr.17527 (CC), «saine».

Réponse de Louise : « Monsr je ne puis par meilleur endroit commencer ceste lettre que de louer nostre Sr de ce qu'il luy a pleu vous avoir gardé l'onneur, la vye et la santé dont par l'escripture de vostre main il vous plaist m'aseurer, qui a esté en nostre trybulacyon tel confort qu'yl ne se peust sufysemment escrire. Et ainsy de quoy vous estes entre les mains d'un tant homme de bien et du quel vous estes sy bien trayté vous assurent monsr que ayen entendu les chouses dessus dictes et qu'il vous plaist dellyberer de pourter vertueusement toutes les choses quy plect à Dyeu vous envoyer, comme Monpezat m'a assuré, ce que aussy de ma par je soutyendré selon vostre yntencyon et dessyr la fortune, en telle sorte pour le secours de voz petys enfans et aferes de vostre reaume que je ne vous seray ocasyon de vous adioindre peyne daventayge.» BnF, fr.6623, fo.39. Signée aussi de Marguerite.

[Rapports d'Anne de Montmorency à la Régente : BnF, fr.3078, fo.30 :«il est bien saine et bien treté du sr Allarcon en ce lyeu de Pissequeton» ; à Marguerite ib. fo.11 : «le Roy est en bonne santé an ce lyeu de Picequeton et le sr Allarcon le trete fort bien ; Pizzighettone, 22 mars : «le Roy a acordé à Pyarepont que monsr de Bosseu sortyré pour luy an payant chequn sa rancon comme le dyt segneur vous ecrypt ...lequel graces à nostre segneur est en parfaite santé» (fo.34) ; même date : le roi «ets tout resoleu de faire selon sa fortunne la mylleure chère quy luy sera posyble et grâce à nostre sr ne le point veu an milleure santé.»(fo.7) Voir aussi copies de trois lettres de Pizzighetone à Louise, 21/22 mars, de la Barre et Montmorency, BnF, Clair. 324, fo.246, 247, 250

29. Les trois Etats du royaume		? III	De La Barre	O : BnF, fr.20856 , fo.14 ; CR : AN X/1a, 1528 ; C : Moreau 736, fo.103 ; <i>Captiv</i> -159 ; Michaud et Poujoulat, Mém du Bellay-597 (fautive)
--------------------------------	--	-------	-------------	--

Mes amys et bons subgetz soubz coulleur d'autres lettres, j'ai eu le moyen et la lyberté de vous pouvoyr escrire, estant seur vous faire un grant plesyr de scavoyr de mes nouvelles, lesquelles, selon mon infortune sont bonnes, car la santé et l'onneur, Dyeu mersy, me sont demeurés sayns et antre tant d'infydeleytez, n'ay receu plus grant plesyr que savoyr l'obeysance que portez à Madame, en vous montrans bien estre vrays, loyaulx subgetz et bons Francoys, la vous recommandant tousjours et mes petys enfans qui sont les votres, et de la chose publyque; vous assurant que, en continuant en la dylygence et demonstrassyon qu'avez fet jusques ycy, do'rez plus grant envye à nos ennemys de me delyvrer que de vous fere la guerre. L'ampereur m'a ouvert quelque party pour ma delyvrance, et ay esperance qu'il sera raysonnable et que les choses bien tost sortyront leur effet. Et soyez seurs que comme pour mon honneur et celluy de ma nassyon, j'é plu tost esleu honneste pryson que honteuze fuyte, ne sera james dyt que sy je n'é esté sy eureulx de fayre bien à mon

royaulme que pour envye d'estre delyvéré, je y face mal, se estymant bien eureulx, pour lyberté de son pays toute sa vye demeurer en pryson votre Roy,

FRANCOYS.

De la Barre,
Bailliy de Paris.

30. Marguerite
d'Autriche

III/IV

C : BL Calig-D-IX-119

La seureté que j'ay de vostre vertu, le lyen où je suis [...] si à propoz que de treuve, m'ont fait vous escrire [...] pour vous mercier de l'honneste visitacion qu'il vous a [pleu] me faire par vostre grant escuier, et aussi pour vous reque[rir] vouloir avoir ma delivrance pour recommandé par vostre accoustumee pitié envers l'empereur. Et si la seureté de la foy d'ung gentilhomme doit estre crue vous ne debves [faire] doute qu'en me faisant ce bien je ne soie eternellement vostre trop obligé bon filz et neveu,

Francois

Et superscript : A Madame ma tante

31. Réponses
aux articles de
l'Empereur

?-IV

Champollion, *Captivité*,
166-9 ; BnF, fr.2980,
fo.4 ; Arsenal 3735

Le fait de la réddiction de Bourgoigne et vicomté d'Auxonne et ressort de Saint-Laurent;
Impossible.

Souveraineté de Charolloys, Noyon et Chasteau-Chinon;

Impossible.

Souveraineté de Flandres et Arthoys, en quittant tous droicts de régale et cas royaux;

Impossible, quant à la ratiffication des estats et cours de parlemens; mais le Roy en baillera lettres à part, telles que sera advisé.

Le mariage du Roy et de madame Eleonore, royne de Portugal, qui se fait sans dot par effect;

Ledit mariage facile; et quant au dot, accordé. comme cy-dessous sera dit.

Le mariage de monseigneur le daulphin avec l'imphante de Portugal;

Facille.

Le tiers enffans qui se doibt bailler à l'empereur en recouvrant les hostaiges;

Impossible, par la difficulté qui se trouvera aux princes et subjecz du royaume, et aussy que l'on espère, à l'ayde de Dieu, que l'amytié d'entre l'empereur et le Roy sera telle qu'il n'en sera nul besoing.

Restitution de Hesdin, quittance de Tournay, Arras et autres, conteneus au traicté

Quant à Hesdin, facile. Et quant aux autres, difiicile, comme choses qui se allyennent de la couronne.

Ratiffications de tous les Estats de France; verifications des parlements et chambres des comptes;

Estant le traicté tel qu'il est, et sans estre modéré il est impossible.

Ayde à l'empereur deffensive de tous les États qu'il tient de présent, et de ceulx qu'il tiendra par vertu de ce présent traicté

Facille pourveu que ce soit pour Espagne, Italye Flandres et pays de deçà.

Ayde audit empereur pour son couronnement et voyage d'Italye, tant par mer que par terre, durant le temps de six moys;

Facille.

Le payement de six mil hommès à une fois

Difficile à payer tout à une fois; mais facile à payer moys par moys, et ne se y trouvera faulte.

Les bampniz et forussiz de Naples et de Millan demourans hors leurs maisons jusques à ce; etc.;

Refformable pour autant qu'il semble estre contre l'honneur du Roy.

Mr de Bourbon et, ses complices condempnez pour rébellion retournent en leurs biens confisque;

Facille voidant les aultres poincts.

Le procès de Madame demeure suspendu la vye durant dudict Bourbon

Facille.

Quictances de Millan Gennes et Ast;

Facille. Bien sembleroit estre raisonnable qu'on laissast au duc de Bar l'estat de Millan sa vye durant.

Permission à Bourbon de poursuivre la conté de Prouvence contre le Roy;

Facille,

Quittance des querelles du Roy sur la maison d'Arragon

Facille.

Bourbon demeure exempt du service et devoirs de sa personne, luy vivant, et peult demourer au service de l'empereur et ses complices, encorres que le Roy ne puisse retirer nul subject dudict empereur sans son congé et voulloir;

Facille, mais qu'on ne le voye jamais.

L'article de Gueldres qui prive les enffans du duc de Gueldres de l'estat après sa mort

Refformable.

Le roy de Navarre, le duc de Huictemberg et messire Robert dela Marche. [barré ; «abandonnez du Roy, quelque traicté qu'il ait devant fait avecques eulx. »

Facille selon le traicté..

N'a esté permis au Roy de nommer tous ses alliez;

Refformable, et les nommer dès à présent.

Le prince d'Orange doibt jouir,- etc.

Facille.

Quittance de Naples

Facile.

Oultre la quittance de Naples, Millan, Gennes, Ast, souveraineté de Flandres et d'Arthois; Tournay, Tournesis, Mortaigne, St-Amand, et le droict de la cité d'Arras, semble que l'empereur se debvroit contenter si le Roy luy bailloit deux millions d'escus, tant, pour la rançon dudict seigneur que pour toutes aultres choses, payables fortes foiz ainsy qu'il s'ensuit, c'est à savoir que ledict seigneur Roy confessera avoir receu ung million d'escuz à cause, du mariage de la sœur aînée de l'empereur et de l'autre million, sera payé cinq cens mil escus comptant en recouvrant messeigneurs ses enffans; et les cinq cens mil escus qui resteront, payables en cinq ans, cent mil escuz par chacun an.

32. Marguerite
d'Autriche

III/IV

C : BL Calig. D IX,
fo.119

N'estant party, Madame, encoires vostre grant escuier m'a semblé ne devoir craindre vous importuner de ma mau[vayse] lettre pour renouveler tousiours vostre bonne memoire à vouloir ayder, estant seur qu'en ma delivrance aves aul[tant] de povoir que personne de ce monde. Vous priant ne [vouloir] nyer l'effect de vostre puissance pour m'obliger à jamais et vouloir envoyer devers l'empereur homme expres pour [cest] effect. Et s'il vous plaist ainsi le fere ay esperan[ce] à jamais me trouveres vostre bon cousin et neveu,
Fr[ancoys]

Et superscripte a madame ma tante

33. Agenda des
pourparlers
avec
Moncada(1)

V

C : BL Calig. D IX,
fo.329

En tête : «Ce que don Hugo de Montcade, capitaine general de la[.....] mediterrane et capitaine de cent hommes d'armes de [...] de Naples a dit à l'empereur nostre sr que le Roy de F[rance et ?] luy avoit divisé pour la paix.
Que l'empereur luy donne à femme la Royne de Portugal madame Leonor, et la fille d'elle au daulphin.
Le Roy de France se contente qui soit veu par justice la difference que l'empereur et luy ont sur le duché de [Bourgogne] et s'il est trouvé que ce soit la justice et droit de l'empereur il luy restituera librement.
Et en cas que sa majesté cesaré ne tienne droit ou justice [...] duché, led. Roy de France se contente, qu'en traictant [du] mariage, la possession dud, duché soit donnee à le[urs enfans] moyennant qu'il le donnera en dot à lad. Royne sa seur et que ayant led. Roy de France enfans masles qu'ilz succedent aud. duché et si par cas lad. [dame] moroit sans enfans masles succede aud. duché [le] filz second de l'empereur
Et si l'empereur moroit sans enfans led. duché [viendrait] au filz second dud. Roy de France, lequel se devoit marrier une fille de l'empereur. Et en cas que tout [ce que] dessus est dit n'advint, led. duché retourne aud. Roy et aux filz qu'il aura avec lad. Royne.
Que led. Roy de France rendra desmaintenant tout [ce] qu'il pretend au duché de Millan afin que l'empereur [...] est comme luy plairoit.
Que led. Roy de France rendra tout le droit qu'il pr[etend] en l'estad de Gennes en faveur dud. empereur.
Que led. Roy de France rendra tout le droit qu'il a au Royaulme de Naples et les pensions qui [à] ceste raison luy soient deues./ a et relaschera pour tousiours la souveraineté de Flandres et d'Artois. Et les fera approuver au Parlement de paris etaux estatz de France.
Qu'il restituera la ville et chasteau de Hesdin avec leurs appertenances.
Qu'il renuncera à tout le droit qu'il pretend à Tournay en faveur de l'empereur et de ses heritiers et successeurs de Flandres en perpetuité.

(1) Annotations par Henry VIII lui-même.

34. Charles V

Pizzighetone ?

Début mai

O : Rothschild* ; C :
BnF, 2396, fo.31 ; CC:
Selve-vente-114; CC :
ADNord, B 18938,
no.36663 ; Besançon,
Granvelle, 1, fo.154,
163; BL, Calig D X,
fo.249; Ct: Dupuy 44,
fo.5 ; CR : AN X/1a
1528 ; (copie envoyée
au Parlement) ;
Bologna*** (avec trad.

				italienne) sans PS ; AE, 37CP/4 fo.288v-289r;+ <i>Captiv</i> , p.130; C: fr.15834-248v
--	--	--	--	---

***Sy pleus toust la lyberte par mon cousyn le vys roy(1) m'eust ete donnee, je n'euse sy longuemant tarde d'anuers vous fere mon deuoyr comme le tanps et le lyeu ou je suys le merytest, n'ayant autre confort an mon ynforteune que l'estyme de vre bonte, laquele s'yl n'y plect par son onneste vsera an moy le fet d'estre vynqueur de sa uytoyre ayant ferme esperance que vre verteu ne voudroyt me contrayndre de choze quy ne feust oneste. Vous suplyant juger a vre propre ceur se qu'yl vous plera fere de moy, etant seur que la voulonte d'eun tel prynde que vous estes ne peut estre acompaygne que d'onneur et mananymyte. Par quoy s'yl vous plect avoyr sete oneste pytye de moy avecques la seurete que meryte la pryson d'un roy de franse le quel l'on veust randre amy et non desespere vous poures estre seur de fere vng aquest au lyeu d'un prysonyer inutile de randre ung roy e a yames vre esclau, par quoy pour ne vous anneyer plus longuemant de ma facheuze letre, ferai fyn avec ses humbles recomandasyons à vre bone grase seleuy quy n'a otre ayze que d'atandre qu'yl vous plese me vouloyr nommer au lyeu de prysonyer, Vre bon frere et amy,
FRANCOYS.**

Le syeur don Hugues de Mont quade(2) vous fera s'yl vous plect antandre de ma part se que je leuy ay requys vous dyre et osy vous pry de croyre Bryon le gantylhomme que je vous anuoie comme moy mesmes.

+Si plus tost la liberté par mon cousin le visroy m'eust esté donnee, je n'euse sy longuemant tardé d'envers vous faire mon devoir comme le temps et le lyeu où je suis le merite, n'ayant autre confort an mon infortune que l'estyme de vostre bonté, laquelle si luy plait par son honnesteté usera en moy l'effect d'estre vaynqueur de sa victoire, ayant ferme esperance que vostre vertu ne voudroit me contraindre de chose qui ne feust honneste. Vous suppliant iuger en vostre propre cueur ce qu'il vous plaira faire de moy, estant seur que la volonté d'ung tel prince que vous estes ne peut estre accompaigné que d'honneur et magnanimité. Par quoy s'il vous plaist avoir ceste honneste pityé de moy avecques la seureté que merite la prison d'ung Roy de France le quel l'on veult rendre amy et non desespéré vous pourrez estre seur de faire ung aquest au lieu d'un prisonnier inutile de randre ung Roy à james vostre esclave. Par quoy, pour ne vous annuyer plus longuemant de ma facheuse lettre, feray fin avec ses humbles recomandacions à vostre bonne grace celluy qui n'a autre aise que d'attendre qu'il vous plaise me vouloir nommer au lieu de prisonnier, Vre bon frere et amy,
FRANCOIS.

Le sieur don Ugues de Montcade vous fera s'il vous plaist entendre de ma part ce que je luy ay requis vous dire et aussi vous pry de croyre Bryon le gentilhomme que je vous enuoie comme moy mesmes.(3)

(1)Montmorency à la Régente, Pizzighetone, 4 avril : «Monsr le Vyroy et le marquis de Pesquere hont heté deux jours icy quy hont aceuré le Roy que dedans deux ou troies jours le syeur d'Oungnies sera de depeché pour aller vers l'anpereur.» (BnF, fr.3087, fo.32) et à Marguerite d'Angoulême, 4 avril «Burgensis et maistre Jan de Nymes sont arivés vers le roy depuis quatre jours quy luy hont fayt plus de plaisir de l'asceurer de la santé de madame et de la vostre.» (ib., fo.33)

(2)Moncada partit pour l'Espagne au début de mai (lettre de Lannoy à l'Empereur, 6 mai 1525, Lanz, I, p.162)

(3)Réponse de l'Empereur, Weiss, *Granvelle*, I, p.268, dans laquelle il se plaint de l'absence des propos réels du

roi sur une paix stable.				
35. Charles V		Début-V		CC : AE, 37CP/4, fo.289r* ; Besançon, Granvelle, I, fo.144; Weiss, <i>Granvelle</i> , I, p.268.
<p>*Pour ce que depuis la lectre que je vous ay escript il vous a pleu m'envoyer le sr du Reulx(1), lequel s'en retourne par devers vous, j'ay pensé vous escrire ceste lectre affin qu'il vous plaise congnoistre le devoir à quoy je me veulx mectre, ayant mandé à madame ma mere la resolucion de ce qu'il me semble que dois faire pour ma delivrance. Vous suppliant la vouloir recepvoir et juger en cuer d'empereur qui desire plus tost se faire honneur, que honte à celluy qui espere tant de misericorde et de bonté en vous que de son esclave sera a james, Vre bon frere, amy et trop obligé, FRANCOIS.</p> <p>L'empereur répond : «J'ay receu voz lettres par le sr du Reulx ...».289r-v v. aussi Granvelle I p.268.</p> <p>(1)Adrien de Croy, sr du Roelx.</p>				
36. Louise de Savoie	Pizzighetone	10-V		O : BnF, fr.20433, fo.157 ; Champollion, <i>Captivité</i> , p.180 (facs.); CC : ASTo, Principi for. Francia
<p>[Mad]ame se porteur ma aseuré vous porter sete letre seurement et pourse que je peu de tanps je ne vous dyre autre choze sy nest que je man [yro]is leundy pour man aller a Naples et pour tant syl est posyble pourvoyes sy par mer car jen arons que quatorze galeres pour nous [m]ener et myle heuyt sans espagnoys pour les fournyr mes se seront tous leus aquebeutyers an tout yl nya que dylyganse car sy el est fete je esperanse que byentoust poures reuoyr De pysqueton xij de may Vre treshumble et tres obeysant fylz, FRANCOYS.</p>				
37. Charles II duc de Savoie	Pizzighetone	12-V	Partie autogr	O : BnF, fr.20856, fo.10 ; Champollion, <i>Captivité</i> -178
<p>Mon oncle je receu les lettres que vous mavez escriptes par ce porteur et vous mersye de la poyne que avez prinse de menvoyer vysyter. Je vous aduise que je feiz bonne chere comme il vous dyra, aussy de mes nouvelles dont le croyrez sy vous plect , vous dysant adieu mon oncle qui je pryé vous tenyr en sa sainte garde. De Pisqueton xije jour d emay. FRANCOYS</p>				
38. Alfonso I duc de Ferrare	Pizzighetone	16-V		O : ASMo-1559/1-fasc.5-fo.98
<p>Mon cousin, Gaïant de Baignacaval vostre subject m'a adverty qu'il a commis certains excès en la personne de Jules Sorbule aussy vostre subject, dont grandement luy desplaist et se repent et m'a suplié vous escrire en sa faveur, ce que je l'ay bien voulu faire. Vous priant</p>				

que pour amour de moy luy vueilles remettre et pardonner l'offence ainsy par luy commise, consideré qu'il a satisfait aux parens dud. Sorbule, et luy en donner bonnes lettres et telles que luy sont necessaires. Ce faisant me feres plaisir. Priant Dieu, mon cousin, vous tenir an sa sainte garde. De Pisqueton ce xvjme jour de may.

FRANCOYS

Note griffonnée, sans contresignature. La signature du roi est de sa main.

[Le 18 mai, La Barre fait part à la Régente, de Vaugnere, que le Roi va partir ce jour pour Gennes (BnF, fr.3087, fo.132)]

39. Charles V		V		CC : AE, 37CP/4, fo.291r
---------------	--	---	--	--------------------------

Par Bryon il vous a pleu entendre la charge que luy ay donné depuis estant delivré le sr don Hugues pour Monmoransy mon mareschal et ayant communiqué aucunes choses avecques mon cousin le visroy, lesquelles ay fait entendre à madame ma mere par led. Monmoransy avecques mon intencion, m'a semblé vous devoir escrire ceste lettre par ce porteur pour vous prier vouloir de bonne part ouyr et recepvoir les choses que par mad. dame de [sic] mere vous seront mandees. Esperant que les trouverez pour vous honorables, raisonnables et prouffitables, pouvant faire service à Dieu, acquerir immortelle renommee et envers moy vostre prisonnier monstretre vostre clemence et magnanimité en me rendant, Vre bon frere, amy et esclave,
FRANCOIS.

40. Charles V		VI		CC : AE, 37CP/4, fo.293v
---------------	--	----	--	--------------------------

Je loue Dieu de la bonne volonté qu'il luy a pleu vous donner au bien et repos de toute la Chrestienté et vous mercye humblement de quoy à moy vostre prisonnier il vous a pleu par lettre me le faire entendre qui m'a esté en mon adversité seul et premier congnoistre de bien apres l'esperance de vostre bonté, laquelle m'a donné tant de confort que pour l'avoir ay mis entre les mains de mon cousin le visroy toutes les forces tant de mer que de terre. Et asteure qui s'en va pardevers vous l'ay prié vouloir mener mon marechal de Montmorency avecques luy afin de vous faire entendre l'envye que j'ay de vous pouvoir baiser la main, non pour vous inporter mais pour vous declairer le desir que j'ay de faire diligence en sorte que tost je puisse demeurer.

Ainsi subscript : Vre esclave, bon frere et amy,
FRANCOIS

L'empereur répond qu'il est content de savoir que le roi est arrivé en Espagne (ibid) Il écrit aussi à la Régente que le visroy est revenu et avec luy Montmorency. (ibid) Le 10 juin La Barre a écrit à Robertet «des galleres pres Monegue» que le Roi l'a écrit «de son acheminement en Espagne» où on prévoit arriver en cinq ou six jours (BnF, fr.3087, fo.14) Le même jour, l'arrivée de Montmorency avec les gallères françaises et le décision d'amener le Roi en Espagne, «despuys ne l'é veu merancolyque». (à la Régente, fo.15) Le 22 le Roi est à Barcelona où il est «tant aymé et desyré» (ib. fo.19). Le 22 juin, La Barre écrit à Robertet que le Roi est encores à Barcelona de «l'acheminement qui se fait pour la veue de l'empereur, laquelle esperons sera de tel fruit que chacun desire.» (ib. fo. 145)

41. Charles V		Fin-VI		CC : AE, 37CP/4, fo/294r-v
---------------	--	--------	--	----------------------------

Je ne vous scaurez humblement mercyer de l'honneste audience et depesche qu'il vous a pleu faire à mon mareschal de Montmorency, ayant schure esperance qu'elle sera de tel

fruyt que le service de Dieu, vostre honneur et ma liberté auront occasion d'estre contens et davantaige que j'auray le moyen de vous donner à congnoistre l'amour que je vous pourte et à james ay envye de vous porter. Vous suppliant le vouloir recevoir comme de personne que n'a accoutumé de le dire sans le vouloir. Et pour venir à tel effect sera fait du cousté de France et de ma seur telle diligence venant si bien pourveue de toutes choses que congnoistrez qui vont mon chemin, qui est de diligence. Qui sera s'il vous plaist pour en peu de jours me faire congnoistre et à toute a Chrestienté vostre honnesteté et bonté la seule chose en quoy a parfaite esperance.

Ainsi soubscript : Vre bon frere et esclave et s'il vous plaist amy,
FRANCOIS

Montmorency s'est rendu à Toledo avec le visroi Lannoy afin de demander une trêve et un sauf-conduit pour la duchesse d'Alençon.

42. Mémoire à Montmorency	«Veniszoznes»	[5-VII]	O : BnF, fr.20856, fo. 34 ; <i>Captivité</i> , p.238-240
---------------------------	---------------	---------	--

Memoire au seigneur de Montmorency, mareschal de France, de ce qu'il a dire à L'Empereur de la part du Roy.

Premierement, que le Roy l'envoye devers sa magesté cesaree pour luy baiser les mains de sa part, luy donner bien entendre l'affection et grand desir du Roy qui a esté, depuys l'heure de sa prinse, de voir sa Magesté et declairer ce qu'il a sur son cueur, pour parvenir à la paix universelle de la crestienté, tant à l'honneur de Dieu et de la foy catholique que aussi à la grand' gloire et exaltation de sa magesté imperiale, en soy conformant au vouloir de Dieu qui a mis la victoire presente es mains de l'empereur.

Que pour parvenir à lad. veue de l'empereur et aux fins de ce que dessus, le Roy a taché de toute sa puysance, donner entendre à l'empereur la grande confiance et esperance qu'il a en sa bonté et magnanimité, car a faict venir ses galeres, qui sont grosse force en France, sur ceste mer Méditerranee, et contre l'advis de plusieurs grandz personaiges de France a faict icelles galeres non seulement venir à Bercelonne et Valence, mectant la force de l'empereur et gens de sa solde dedans, ains aussi les a faict actendre jusques apres avoir sceu le bon plaisir de l'empereur, et de luy entendre en quoy il se vouldra ayder de desd. galeres pour se fere coroner, la paix preallablement faite et la personne du Roy delivree. /

Que le Roy, cognoissant estre très expedient et utile non seulement pour parvenir lad. paix et delivrance de sa personne, ains aussi pour establir et confirmer l'estat et faict d'Ytalie en la devotion de l'empereur, avant que les potentatz et seigneurs d'Italie n'aient loysir de soy rallier au contraire, abreger en toutes sortes le bien de lad. paix universelle, a desiré s'aprocher de la personne de l'empereur et fere aprocher madame sa mere, regente en France, avec les principaux princes de France de ceste frontiere d'Espagne, pour promptement resoldre les difficultez qui pouroient estre sur le traicté de lad. paix.

Et affin que si grand' chose qu'est lad. paix et delivrance de sa personne soient conduytez par personaiges de grand et grosse autorité et qui ait entierement toute puysance, telle et si grande que mad. dame sa mere auroit pryé l'empereur que son plaisir soit donner saufconduyt à madame Marguerite de France sa seur unicque, duchesse d'Alençon et de Berry, contesse d'Armaignac, de venir devers led. empereur avec train honorable, selon la qualité et grandeur du personaige, laquelle apportera telle et si entiere puysence de traicter sur lad. paix, delivrance / du Roy et amitié et alliance pour la seurté perpetuelle de lad. paix, que l'empereur cognoistra evidemment, et tout son conseil tochera au doict, que l'intencion du Roy est pure, nette, et va franchement en besoigne, et veult conclurre et resoldre en ung mois ce que pourroit trainer longuement, au grand dommaige de sesd. princes et de leurs subgetz.

Scaurait aussi avec l'empereur comment il luy plaict que le Roy desormais le nomme par

ses lectres, car a desir lui escrire souvent et luy donner tel tiltre et honneur que plaira à l'empereur, le pryant croyre que le Roy veult entierement luy complaire et faire l'honneur à luy possible.

Luy portera aussi parolle de ce que aucuns ont dict au Roy avoir entendu aucuns rapportz avoir esté faitz à sa cesaree magesté que led. seigneur avoit mal parlé de luy, qui sont choses contre verité controuvees par gens qui aiment plus la guerre que la paix. Et pourra led. seigneur de Montmorency, comme celuy qui a esté tousiours norry autour de la personne du Roy, pour avoir entendu beaucoup de ses secretz et particulieres deviz, le justifier et en respondre à tout homme que voudroit dire au contraire.

Aussi dira à l'empereur la cause du retardement du premier president et pourquoy il est passé devers le Roy.

Parlera aussi à l'empereur pour respondre à la Mothe des Noiers, s'il est besoing, de ce qu'il dit avoir eu la foy du Roy le jour de la bataille.

FRANCOYS.

Note dorsale : «Mémoire de ce que monsr le mareschal a à dire à l'empereur de la part du Roy. Fait à Venizones vije de juillet vc xxv.

[Pour un compte-rendu de cette mission, v. la lettre de l'Empereur à son frère Ferdinand, 31 juillet, Lanz, I, p.166]

43. Charles V		VIII		O :Morrison II, 144* ; CC : AE, 37CP/4, fo.296+
---------------	--	------	--	---

***Ce porteur vous dyra, s'yl vous plect l'ouyr, la seurete du voyage de ma seur et an quele foy ele vyent seus votre parole n'atandant le sof conduyte. Pour se quy vous randra conte de toutes choses quy me touchest que ne saroyt fayre mon imparfayte letre, remettre le tout seur leuy, vous seuplyant de le croyre. Et pour fyn de letre ne me fynyra la voulonte d'a yames demeurer ,**

**Vostre bon frere amy et esclave,
FRANCOYS.**

+Ce pourteur vous dira s'il vous plaist de l'ouyr la seureté du voiage de ma seur et en quelle foy elle vient sans vostre parolle, n'atendant le saulfconduit. Et pour ce qui vous rendra mieulx conte de toutes choses qui me touchent que scauroit faire mon imparfaicte lectre, remects le tout sur luy, vous suppliant de le croire. Et pour fin de letre ne me finira volonté de à james demeurer,

Vre bon frere amy et esclave,
FRANCOIS.

44. François de Tournon, Jean de Selve, Philippe Chabot de Brion	Guadalajara(1)	[v.10-VIII]	dictée	O : Vente Selve 117 ; C : BnF, fr.15836, fo.337 ; Champollion, <i>Captivité-294</i>
--	----------------	-------------	--------	--

Jé veu se que vous mavez mandé et pour se que je né loysyr vous fere plus longue letre, je vous manderé la resolutyon en abregé, des prinsypaulx points selon mon intensyon. Et presentement je suys dopynyon que vous asetez la treve et que vous la concluez. Quant au fet dantrer aux afferes de Bourgongne, je suys dopynyon que vous atandez ma seur, quar le

moyns que vous sauryez offryr de sela est trop pour mon vouloyr. Vous dysant adyeu, et me venez voyr le plus tost que vous pourrez. Je vous advyse que jé trop bien esté treté ysy pour ung prysonyer. Sét à la Guadelajare ce mardy aprez mydy.

FRANCOYS

(1)Le roi entre à Guadalajara le 10 août, reçu par Diego Hurtado de Mendoza, duc d'Infantado (Gachard, *La captivité de François Ier*, p.28 ; Andrea Navagero au Doge de Venise, 12 août 1525, BC Treviso, ms 994, fo.49)

Champollion donne une copie légèrement inexacte, qu'il suppose adressée à François de Tournon seul. Le 5 août le roi est à «Jan de Lotera» (lettre de Lannoy à l'Empereur, Lanz, I, p.167)

45. Charles V		Début-VIII		CC : AE,37CP/4, fo.295r
---------------	--	------------	--	-------------------------

Estant de ceste heure ma seur bien avant en chemin et moy bien avanché, ay pris la hardiesse de vous encoires ung cop importuner de ma mauvaise lectre pour vous faire une requeste. S'est qu'il vous plaise ordonner à mon cousin le visroy vouloir prendre la paine de venir là où je seray afin que par luy mieulx que par aultre je puisse entendre vostre bonne intencion. Et si je seray james si heureulx de vous pouvoir voir, la seule chose en ce monde plus desiree de,
Vre bon frere amy et s'il vous plaist esclave,
FRANCOIS.

46. Tournon, Brion, Selve	Reges	[14 ?-]VIII	Dictée : Partie autogr	O : Vente Selve 118
---------------------------	-------	-------------	---------------------------	---------------------

Messrs je vous envoie ce courryer qui vyent de France qui vous porte lettres que le mareschal de Montmorency vous escript ; aussy je vous envoie celles qu'il m'a escriptes, et selles de Madame et de ma seur, par lesquelles vous verrez la dylygence qu'elle fet. Et me semble que vous devez montrer les lettres à l'Empereur à luy seul, et de luy solysyter les saufconduytz comme lon les vous mande. Je seré aujourduy à coucher à Madryd, vous dysant adyeu. S'ét à Reges se vendredy aprez mydy.

[de sa main] : **Vous voyes l'onnesteté an quoy ele va souz la parole de l'ampereur. Je croy qu'ele s'an trovera myeus que mal. Toutefois fetes dylyganse d'anvoyer les sof conduys .**

47. Charles V		VIII		CC: AE,37CP/4, fo.295r
---------------	--	------	--	------------------------

Estant de ceste heure ma seur bien avant en chemin et moy bien avanché, ay pris la hardiesse de vous encoires ung cop importuner de ma mauvaise lectre pour vous faire une requeste. S'est qu'il vous plaise ordonner à mon cousin le visroy vouloir prendre la paine de venir là où je seray afin que par luy mieulx que par aultre je puisse entendre vostre bonne intencion. Et si je seray james si heureulx de vous pouvoir voir, la seule chose en ce monde plus desiree de,
Vre bon frere amy et s'il vous plaist esclave,
FRANCOIS.

48. Jean de Selve	Madrid	15-VIII	Bayard	O: Vente Selve 119
-------------------	--------	---------	--------	--------------------

« Monsr le president le Seigneur Alcayde de Legizamo present porteur s'en va à la court qui ma presenté et offert de me faire service. Vous entendrez ce qu'il vous dira et men pourrez advertir »...

49. Jean de	Madrid	18-VIII	Bayard	O : Vente 120
-------------	--------	---------	--------	---------------

Selve				
<p>President, Brion(1) partit hier dicy pour aller en France avec les memoires et lettres que l'arcevesque d'Ambrun(2) m'avoit apporté et auparavant avoys envoyé ung courrier pour porter la tresve en toute dilligence de quoy je vous ay bien voulu advertir, vous priant au surplus d'aller visiter l'arcevesque de Tolledo et le mercier de ma part bien affectueusement de la bonne chere qui ma esté faite a Alcala et des offres que son chambrier ma fait de sa part dequoy je me repute trestenu a luy. Et je prieray le createur vous avoir en sa garde. Escript à Madril le xviiije d'aoust.</p> <p>(1) Philippe Chabot, sr de Brion. (2) François de Tourmon.</p>				
50. Charles V		IX		O :Morrison II, p.143-144*; CC: 37CP/4, fo.297r+
<p>*La seureté qu'yl me semble que aues a mon cousin le vvs roy ne merite longue letre, et pour se que de toutes chouses avons ases devyse ansamble, n'antreprandre de vous anneyer de ma mouvoise ecripture synon an fynysant vous mersyer de l'onneste letre et creanse qu'yl vous a pleu me mander par le syeur Alarcon, vous seuplyant croire que pareyllment de mon coute seront cherches tous les moyens pour demeurer a james par vroye amour, Vostre bon frere, bien amy et s'il vous plest escalve, FRANCOYS.</p> <p>+ La seureté qu'il me semble qu'avez à mon cousin le visroy ne merite longue lettre et pour ce que de toutes choses avons assez devisé ensemble n'entreprendre de vous enuyre de ma mauvaise escripture, sinon en finissant vous mercyer de l'honneste lettre de creance qu'il vous a pleu me mander par le sr Alarcon, vous supplyant croire que parellement de mon cousté seront cherchez tous les moyens pour demeurer à james par vray amour, Vre bon frere, bon amy et s'il vous plaist esclave, FRANCOIS.</p> <p>Fin juillet, le Roi est à « Venyselo» et se prépare à rencontrer l'Empereur (lettres de La Barre, BnF, fr.3087, fo. 23, 29). Après l'arrivé du roi à Madrid le 11 août (Navagero, 12 août 1525, BC Treviso, ms 994). L'empereur avait écrit que «ce m'a esté plaisyr de savoyr vostre venue pardeca pource que espere elle sera cause d'un bonne paix generale pour le grant bien de la crestienté ... J'ay ordonné à mon viceroy de Naples venyr devers moy pour m'advertyr de vostre intention» (BL Egerton,18, fo.131, orig.)</p>				
51. Charles V		VIII		CC : AE, 37CP/4, fo.295r
<p>La venue de mon cousin le visroy(1) avecques pour moy vostre trop heureuse escripture m'a donné, au temps là où je suis, le seul contentement que je puis recepvoir et aussi apres avoir entendu ce qu'il vous a pleu me mander par l'evesque d'Embrun, le vous ay despesché avecques Bryon(2) vous suppliant recepvoir leur responce aussi aggreable que je l'a vous mandé affectionné pour demeurer envers vous en l'amour que si plest à Dieu pour son service bien tost sera. Car par la diligence et vouloir à james ne faudra, Vre bon frere, amy et s'il vous plaist esclave, FRANCOIS.</p>				

(1)V. la lettre de Lannoy à l'Empereur, 1 août 1525 (Lanz, I, p.167).

(2)Philippe Chabot. Entendant le voyage du Roi en Espagne en juin, la Régente écrit à son fils «vous suplyant monsr par tous les moyens que vous pourrez vous essayez de veoir ou d'aproucher l'empereur affin que l'euvre qui tant est desyree et necessayre puisse estre de plus toust accomplye. Bryon arryva devant hyer venant de devers led. sr empereur et s'en retournera à toute dilligence devers vous pour vous rendre compte de ce qu'il a fayt et quant vous venez que possyble sera que je mette en lyberté l'envye que j'ay de vous aproucher.» (BnF, fr.6623, fo.15) Le roi a écrit à l'empereur par Jean Robertet «ce m'est payne estre sy pres de vous et avoir tant tardé à vous veoir. Sans nulle faute, aydant Dieu, partiray jundy prochain et le mardy ensiuevant vous verray» (BnF, fr.20856, fo.48).

52. Charles V

VIII/IX

O: Hispanic Soc Amer,
B 2954; CC: AE,
37CP/4, fo.295v

**Vous alant fayre le sr Alarcon(1) la reveranse, ma semble ne deuoyr perdre locasyon de tousyours me recommander a vostre bonne grase. Et pourse que je suys seur quyl vous sara myeus dyre ce de quoy je lay pryé, que ne le vous saroyes escrypre et pour ne vous donner payne de ma mouayse letre, je fayre fyn seuplyant la puyсанse infynye vous donner autant danuye de ma delyuranse que je desyre sur toutes choses à james estre et demeurer,
Vostre bon frayre amy et syl vous playst esclave,
FRANCOYS.**

Vous allant faire le sr Alarcon la reverence, m'a semblé ne devoir perdre l'occasion de tousiours me recommander à vostre bonne grace. Et pour ce que je suis sehur qu'il vous scaura myeux dire ce de quoy je l'ay prié, que ne le vous scaurois escripre et pour ne vous donner paine de ma mauvaise lectre, je feray fin supliant la puissance infynye vous donner autant d'envye de ma delivrance que je desire sur toutes choses à james estre et demourer, Vostre bon frere amy et s'il vous plaist esclave,
FRANCOIS.

(1)Le capitaine qui a escorté le roi depuis Pizzighetone en Espagne.

53. Charles V

IX

CC: 37CP/4, fo.297r

Ne povant faire l'office de ceste lettre, je la repute bien heureuse de vous pouvoir remerchier de l'onneste visitacion qu'il vous a pleu me faire faire. Et pource que ma lettre n'est assez souffisante pour tel effect, je remectray ceste grace avecques toutes celles que j'espere que vous me ferez afin que pour satisfaire je ne vous recompense de moindre chose que de mettre la personne et estat à faire à james chose que je pense qui vous puisse estre agreable afin que congnoissez que à james veust demeurer,
Vre bon frere parfaict amy et esclave,
FRANCOIS.

54. Charles V

IX

CC : AE, 37CP/4,
fo.303r; Besançon,
Granvelle I,
fo.155[144 ?] ; Weiss I,
p.269.

La nouvelle de ma seur ayant fait voile pour venir icy me semble,(1) veu ce que m'a escript mon cousin le vice-roy, ne vous devoir estre cellée ; et aussy que l'occasion me seroit bien petite si je pensois avoir le bien de vous escrire, que je la trouvasse grande; car apres ne

vous pouvoir voir, c'est le plus grand plaisir que puisse avoir celui qui, si Dieu luy doit vie, a esperance de ne vous faire repentir de l'avoir appellé,
 Votre bon frere et parfaict amy, esclave s'il vous plaist,
 FRANCOYS.

L'empereur répond : «: j'ay aussi sceu que vous estes mal senty de vostre personne, dont grandement me desplaist.»

(1) Marguerite d'Angoulême partit d'Aigues-Mortes et arrive à Barcelonne début septembre

55. Charles V		IX [ou Janvier 1526?]		O : AE, 37CP/5, fo.248 ; CC : AE, 37CP/4, fo.303r
---------------	--	-----------------------------	--	---

Monsr mon frere, voz medecins porteurs de cestes vous pourront randre meilleure compte de ma santé que nulz autres, pour y avoir mis telle et si bonne paine par vostre commandement que je ne scauroye que grandement me louer et vous en remercyer, car je vous puis dire qu'ilz ont bien aydé à sauver et rendre la vye à,

**Vre bon frere et amy,
 FRANCOYS.**

Liée à la maladie dangereuse du roi au milieu de septembre ? . L'Empereur rend visite au roi à Madrid le 18-19 septembre : «18 à Madrit veoir le roy de France, qui estoit bien malade, comme disoient les medecins. Auquel lieu, le lendemain matin, arriva la dame d'Alençon, soeur dudict roy, laquelle estoit venue depuis Aiguesmortes à Barcelonne en galère, et dès ledict Barcelonne par terre, à grand diligence, jusques audict Madrit, estant advertie que l'Empereur s'y devoit trouver; lequel la receut au milieu des degrez. puis la mena vers ledict roy, qui estoit au lict, et se partist Sa Majesté la laissant là, et coucher à Ghetasse» (Vandenesse, p.71-72). Pour un récit détaillé de la visite de l'Empereur au Roi le 18 septembre v. Navagero au Doge, 21 septembre 1525, BC Treviso, ms 994, fo.58-60.

56. Charles V		X	Copie d'autographe	CC : Vente Selve-114- fo.21 ; AE, 37CP/4, fo.305
---------------	--	---	-----------------------	--

Monsr la debilité de ma main s'il vous plaist excusera la briefveté de ma lettre, vous assurant que la votre m'a servy de meilleur restaurant que nulluy que j'aye encores pris. Et s'il vous plaist que je soye achevé de gueryr, il vous plaira faire dilligenter mon affaire en sorte que je puisse à jamays demeurer,
 Vre bon esclave et plus affectionné amy,
 FRANCOYS

Le roi est tombé malade encore une fois en octobre.

57. Instructions du roi à ses ambassadeurs		X		C: AE 37CP/3, fo.39-42
--	--	---	--	------------------------

58. Réponses du roi aux articles baillées par le conseil de l'empereur	Madrid	10-X	Robertet	CM: HHSA, Fr, Varia, 1-3-32; AE, 37CP/3, fo.37v-39
--	--------	------	----------	--

Quant au premier article, c'est chose que j'ay tousjours désirée et desire et est ce qui m'a fait continuer jusques icy à voulloir plustost demourer toute ma vie prisonnier que faire chose contre mon honneur. /

Je veulx et desire qu'on tasche le mecte la meilleure paine que l'on pourra à faire ceste paix la plus ferme et perpétuelle qu'il sera possible.

Si l'on ne parle de mariage de moy qui s'offre de presente, celluy de mon fils sera de bien longue attente.

J'ay trouvé merueilleusement estrange pour venir à une bonne paix comme l'on a mis cest article avec les autres, veu que les partiz que j'ay fait mettre en avant par le mareschal de Montmorency qui sont si grans, sont pour contrevenir audit article et totalement l'abolir et l'on a prins en ce faisant la cresse des articles de Beurayn et de ceulx dudit mareschal qui one esté nomenclément faits à diverses intentions.

Que le jugement de Bourgoigne ne se peut juger que par ses vrais juges comme il a asses été prouvé et / debatu par mes ambassadeurs à quoy il a été souffisamment respondu et satisfait.

Quant à la fondacion pour l'ame du feu duc Jehan il sera tenu ce qui en a esté promis, encores que la mort du duc d'Orleans fust le première qui donna occasion à ses serviteurs d'en faire la vengeance, dont on ne demande aucune fondacion.

Je vueil et entens entretenir ce qui a esté et est offert par me ambassadeurs et ce que j'en ay signé de ma main.

Comme dessus, réservé du conté d'Ast dont il n'a esté riens promis ne parlé jusques icy, car c'est ancien patrimoine de la maison d'Orleans.

Je le remets aux offres et condicions mises par mes dits ambassadeurs.

Je quicteray ce qui a esté offert / par mes ambassadeurs et non autres choses.

De Hesdin, comme dessus et quant à Therouene elle m'a par trop courte pour ainsi la faire abattre et me feroit donner souspeçon par cela que l'on me garderoit une mauvaise volonté qui est bien loing de la vraye et bonne amitié que je desire.

Du contenu de ceste article me remets je à ce qui en a esté dit par mes ambassadeurs.

En cela me semble que l'Empereur ne me quitteroit riens car il tint Lille, Douay et Orchie en recompense de Peronne, Mondidier et Roye et des autres villes estans sur la riviere de Somme il est tout certain que l'argent en a esté restitué.

Quant à Boulongne, de cela et / des autres querelles, mes ambassadeurs s'offrent à en respondre, car il est venu de celluy à quy pour droit il appartient de j'en ayermoys pour ecste heure beaucoup mieulx le present du Roy d'Angleterre que de nul autre.

Il est bien raisonnable que toutes querelles soient abolies tant d'un cousté que d'autre pour raison d'un si grand bien.

Comme au plus prochain article cy dessus respondu.

Je trouverois bien estrange que l'Empereur eut fiance en moy et en ce que je lui promectrois, si je faillois à ceulx qui m'ont fait service et à qui je suis tenu. Bien est il raisonnable et ainsi l'entends que je ne le porteray ny donneray aucune faveur directement ni indirectement en chose qui puisse toucher / ledit seigneur Empereur, car la luy veulx je fondre ma principale amitié.

Estans ensemble bons amis je vueil ayder ledit seigneur Empereur en toutes choses et, si fault particulariser, pour le fait de son couronnement, comme celui qui ne veult point faillir à sa promesse. Je veulx entendre et savoir de quel nombre de gens et de quelle force je lui ferois succide par mer et par terre et pour quel temps.

Le precedent article satisfait à celluy cy.

Toutes et quantesfois que l'Empereur fera l'emprinsé à l'honneur de Dieu et contre les Turcs le plus grant plaisir que je y saurois avoir sera de l'accompagner, qui sera en telle force que j'ay accoustumé de mener. /

J'ay tousjours promis faire le Roy d'Angleterre content de moy, ce que je pense avoir esté fait au traité de paix dernièrement conclud entre nous deux.

De Bourbon, quant il plaira à l'Empereur avoir pitié de luy je serois très content luy restituer ses biens pour l'amour dudit seigneur Empereur et non pour autre respect.

C'est raison qu'on traicte de cela et de toutes autres choses où il pourroit avoir different. Je veuil tres bien bailler bonne et soufisans hostaiges affin que estant retourné en France, moy mesmes puisse plus seurement et solempnellement faire ratiffier tout ce que j'auray promis. Mais de me remettre à ce qui est contenu au x^j^{me} article des instructions de Beurayn, je aimeroyz autant pour la longueur / estre remis à jamais.

C'est que je vueil et desire et croy que l'Empereur est si bien conseillé que j'ay tousjours dit qu'il doit plus espérer de seureté en moy m'ayant bien traicté et rendu à luy obligé que en toutes les conjures et seuretés qui sont demandées, qui sont mieulx termes de clercs et banquiers que de gentilhommes estant bien seur, veu les honnestes parolles de lettres que j'ay par tant de fois eues de l'Empereur, qui est toute ma fiance que c'est chose qui ne vient de luy ne de son motif. Fait à Madril ce x^{me} d'octobre l'an mil cinq cens vingt cinq.

Signé François, Robertet.

59. Réponses aux demandes l'empereur	Madrid	Vers mi-oct	Robertet	C: Besançon-Granvelle-I-f.87-892 ; Weiss-I-270
--------------------------------------	--------	-------------	----------	--

Pour mieux establir la paix, se traictera du mariaige du dauphin et de la fille de Portugal. Item, qu'il restituera la duché de Bourgongne, vicomté d'Auxonne, le ressort de Saint - Laurens, comté de Masconnois et Auxerrois, seigneurie de Bar et toutes autres appertenances, le tout exempt de souveraineté ; et cette restitution faicte, si le roy prétend droict, qu'il le demande par arbitres esluz entre eux.

Le roy respond par articles signés de sa main : Quant au premier, si on ne parle de son mariaige, celui de son filz seroit de longue attente.

Au second, qu'il trouve cet article trop estrange qui veut parvenir à une forme de paix ; car quant au jugement de Bourgongne, il ne se peut traicter que pardevant les vrayz juges qui sont les pairs de France.

Item, propose l'empereur que les fondations traictées à Arras pour l'âme du duc Jean soyent accomplies.

Respond le roy qu'il accorde et consent, nonobstant que pour la mort du duc d'Orléans ne fut faicte fondation, pour venger la mort duquel ses serviteurs tuèrent ledit duc de Bourgongne.

Propose l'empereur que le roy renonce à tous les droictz et arréaiges des royaumes de Naples, duché de Milan, seigneurie de Gennes, comté d'Ast, seigneurie de Tournay, Mortaigne, Saint-Amant et cité d'Arras; rendre Hesdin et abattre Théroüanne.

Respond le roy qu'il s'en rapporte à ce qu'en a esté offert par ses ambassadeurs, sinon de la comté d'Ast, de quoy encore n'avoit esté parlé ; et quant à Théroüanne, qu'elle luy a trop cousté pour l'abattre, et ceste demande luy fait penser qu'on luy garde quelque mauvaise volonté, qui est loing de vray amytié laquelle il désire.

Item, propose l'empereur qu'il quicte à jamais la souveraineté de Flandres, Artois et toutes autres terres tenues de la couronne.

Respond le roy qu'il ne quictera sinon ce que par les siens ambassadeurs a esté ouffert.

Propose l'empereur que par ces moyens il quictera au roy pour récompense Péronne, Roye, Montdedier et les villes de Somme, ensemble Boulongne et la comté de Guisnes, que luy appartient ; par ce moyen [seront] estainctes toutes autres querelles d'un costé et d'aultre.

Respond le roy que l'empereur ne quicte rien du sien, car pour Péronne, etc., il tient Lille, Douay et Archies [*sic*]; et quant aux villes de Somme, le roy Loys en rendit argent ; de Boulongne laisse débattre ses ambassadeurs, qui bien monstrent évidamment que l'empereur n'a rien de Guisnes, et aymeroit mieux le présent fait par le roy d'Angleterre que par autre.

Item, propose l'empereur que le roy, entièrement et avec effect, abandonne un Henry d'Albret, Charles de Gueldres, Ulric de Wirtemberg, La Marche et ses enfans.

Respond le roy qu'il seroit trop estrange d'ainsy abandonner ceux qui l'ont bien servy, et que ce donneroit occasion à l'empereur de penser que de chose que jamais il promist et promettroit seroit pour rien n'en tenir.

Propose l'empereur que de toute armée qu'il voudra mettre sus en Allemagne, pour quoy que ce soit sans exception, le roy en payera la moitié.

Respond le roy qu'eux estant bons amys, veut bien ayder à l'empereur; mais il veut sçavoir de quoy et pour quel temps.

Propose l'empereur que le roy luy donne son armée de mer quant il voudra s'aller couronner.

Respond le roy qu'à cest article il satisfait par le précédent.

Propose l'empereur que voulant faire entreprise contre le Turc ou hérétiques, le roy contribuera à la moitié, et s'il plaist à l'empereur il ira en personne.

Respond le roy qu'à toutes entreprises qui se feront pour l'honneur de Dieu il ne désire que de y estre avec la puissance qu'il a accoustumé de mener.

Propose l'empereur que le roy acquite tout ce que l'empereur promet au roy d'Angleterre, au traicté de Windesoire.

Respond le roy qu'il pense que le roy d'Angleterre est content de luy.

Propose l'empereur que ainsy qu'il voudra soit appointé à Bourbon et ses alliez.

Respond le roy que s'il plaist à l'empereur qu'il ayt pitié de Bourbon, pour l'honneur de luy il est content de luy rendre son bien et non pour autre respect.

Item, propose l'empereur que des affaires de madame Marguerite et autres particulières soit traicté et conclud.

Respond le roy que c'est raison qu'on traicte de tout ce dont pourroit sortir différent.

Propose l'empereur que le roy, avant son délivrement, face ratiffier et accomplir tout ce qu'est contenu à l'unzième et dernier article de l'instruction de Beaurain.

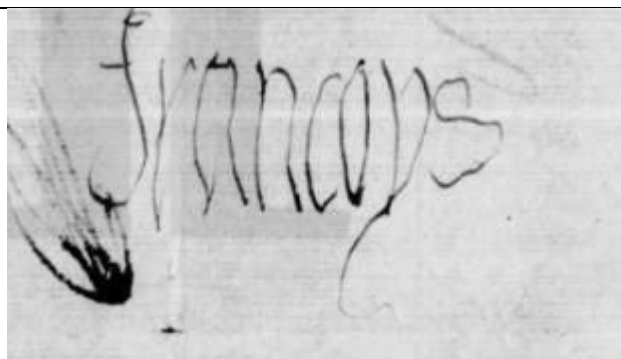
Respond le roy qu'il ayme autant un jamais que la longueur du XIe article desdictes instructions.

Depuis, l'empereur a respondu que les articles qu'il a baillé semblent si justes et équitables à son conseil, que l'on n'en rabattra jamais rien.

On n'est pas aussy d'avis de rien accorder outre ce qu'on a ouffert, et ne veut le roy passer outre. Par quoy l'on ne sçait encore que ce sera; on espère que Dieu y mettra bon ordre.

60. Réponse du roi aux ambassadeurs de l'empereur		? X		C : AE CP Espagne 4, fo.308v-310, 335r-338
61. João III, roi de Portugal	Madrid	24-X	Breton	O : TT, Gavetan 20, maço 14, no.42 ; texte portugais : CC maço 33, no.14 (Champollion, p.382-3)

Treshault, tres excellent et trespuissant prince, dom Joam par la grace de Dieu Roy de Portugal etc., François par icelle mesme grace Roy de France etc., salut et entiere dilection. Treshault, tres excellent et trespuissant prince, nos avons receu voz lettres du diziesme de ce mois par vostre ambassadeur porteur de cestes, que avez envoyé par devers nous pour nous veoir et visiter, et entendu par luy les bonnes, honnestes et gracieuses parolles qu'il nous a dictes de vostre part, dont tant et si tres affectueusement que faire pouvons de tres bon cueur vous mercions. Et pour autant que nous avons amplement devisé avec luy, tant de la santé et disposition de nostre personne que des autres choses qui ont esté puisnagueres offeretes et mises en avant à l'empereur pour nostre delivrance et liberté, à ce que de tout il vous puisse au long advertir et informer de par nous, nous ne vous ferons pour le present plus longue lettre, sinon que de bon cueur vous prierons nous voulloir tousiours extymer et repputer vostre bon frere vraye et loyal amy ; et au demourant, vous employer envers led. empereur vostre frere en tout ce que verrez et congnoistrez que besoing sera pour le fait de nostre briefve et prompte delivrance, ainsi que avons en vous parfaite et entiere fiance. En quoy faisant, oultre la grande et perpetuelle obligacion en quoy nous pourrons en l'advenir demourer envers vous vous cest effect, vous pouvez estre assuré que vous ne nous emploierez jamais en chose qui puisse toucher vous, voz royaumes, estatz et subgetz où ne nous employons d'aussi bon cueur come nous ferions pour noz propres affaires mesmes. Vous pryant de rechef avoir pour jamais ceste ferme et indissoluble creance et seureté envers nous et vous ferez chose qui nous sera tresplaisante et tresagreable. Et à tant, treshault, tres excellent et trespuissant prince, nous pryons le createur vous avoir en sa tressainte garde. Escript à Madril le xxiiij^{me} jour d'octobre mil cinq cens vingt cinq.



cachet

Adr. «Treshault, tresexcellent et trespuissant prince le Roy de Portugal»

Muito alto, muyto excellent e muito podoroso principe dom João por graça de Deus rey de Portugal, etc. Francisquo pe la mesma graça rey de França, etc., saude e imteira deleiçam muito alto muyto podoroso e muito excellent principe, nos recebemos vossas cartas dos dez deste mes por voso embaixador portador destas que enviastes a nos por nos ver e visitar e entendido as boas, honestas e graciosas palavras que nos dise e trouxe de vosa parte, donde e a si afeituosamente que podemos de muito boõ coraçam volo temôs em merçe e por causa que nos ouvemos largamente e por extenso praticado com elle, tanto da saude e disposiçam de nosa pesoa, que das outras cousas que foram de pouco aqua olerecidas e postas diante do emperador por nosa livrança e liberdade e por que de todo elle vos podera por extenso avisar e emformar de nosa parte nos nam vos escripvemos pelo présente mais largamente se nam que de boõ coraçam vos pedimos nos querer sempre extimar e reputar voso boõ Irmaõ verdadeiro e liai amigo, e quanto ao mais vos encarregar com o dito emperador voso Irmaõ em tudo aquillo que vereês e conheçeres que sera necessario pera ofeito de nosa breve e prompta delivrança, a si que em vos temos perfeita e inteira. Oonfiança o quai fazendo alem da grande e [per]pertua obrigaçam em a quai nos poderemos ao tempo anvyr ficar obrigados a vos por este casos, vos poderes ser seguro que nos nam encarregares nunca em cousa que posa toquar a vos vossos reinos, estados e sogeitos, donde nam nos encaregaries da syboõ coraçam, como ho nos fariamos por nosas proprias cousas Iso mesmo vos pedindo de novo aver pera sempre esta firme e nom esquecida çrença e segurança com nosco, e nisto fares a cousa que nos sera muy aprazenteira, e muito agradavel. E ao mais muito' alto, muyto podoroso e muyto excellent principe nos rogamos ao creador vos ter em sua muy santa guarda.

Escripta é Madril a vinte e quatro dias d'outubro de mil quinhentos vinte e cinco e embaixo
FRANCISQUO
Bertom

62. Charles V

XI

CC :AE, 37CP/4,
fo.306r

Monsr mon frere, la souffisance de ces pourteurs et la foyblesse de ma main excuseront la briefveté de ma lettre et ne servira ceste escripture que pour vous requerir vouloir congnoistre l'envye que j'ay de demeurer à james,
Vre bon frere amy et s'il vous plaist esclave,

FRANCOIS.

63. Charles V

XI

O: AE, 37CP/5, fo.249*;

				CC : AE, 37CP/4, fo.305r ; M : BnF, fr.3087, fo.82; Champollion, <i>Captivité</i> , p.384
<p>*Monsr mon frere, j'ay entendu par l'arcevesque d'Ambrun et par mon premier president de Paris la resolucion que leur avez dicte sur le faict de ma delivrance, et me desplaist de quoy ce que demandez n'est en mon possible, car vous congnoistriez qu'il ne tiendroit à moy que je ne feusse et demeurasse vostre amy. Maiz congnoissant que plus honnestement vous ne me povez dire que vous me voulez tousjours tenyr prisonnyer, que de me demander chose impossible, de ma part je me suis resolu prandre la prison en gré, estant seur que Dieu qui congnoist que je ne l'ay merité longue, estant prisonnier de bonne guerre, me donnera la force de la pouvoir porter paciemment. Et n'ay regret synon que le fruict de voz honnestes parolles qu'il vous pleust me tenyr en ma maladie n'ait sorty son(1) effect, ayant peur que le bien de la Chrestienté ne soit doresnavant sy bien conduit au service de Dieu qu'il eust esté, moy deme[urant] par sang et par mariage,</p> <p>Vre bon frere et amy FRANCOYS.</p> <p>(1)«leur» dans la copie 37CP/4 ET dans la minute.</p>				
64. Charles V		XI		CC: AE,37CP/4, fo.306r-v
<p>Monsr mon frere, s'en allant mon cousin le visroy devers vous m'a semblé ne pouvoir choisir meilleur moyen pour vous faire entendre ma derniere resolucion, vous priant vouloir congnoistre que l'envye que j'ay de demeurer vostre bon et parfaict amy me fait faire plus que le possible. Esperant que le moindre bien que recepvra tous deux est ce que l'on a peu escrire et que la peine de ma prison me sera si heureuze qu'elle m'acquerra vostre parfaicte amytié et que me tiendrez à james pour,</p> <p>Vre bon frere amy et esclave, FRANCOIS.</p> <p>L'empereur renvoie Lannoy «resolu pour à ce conclure». Brion avait aussi apporté un message du roi et Charles le renvoie avec une demande que le roi accorde à Bourbon les choses que l'empereur a dit à Brion.</p>				
65. Le Parlement de Paris	Madrid	12-XI	Robertet	CR: X/1A/1429-f21v- 22r*; U/2029, fo.23v- 24v; Farge, no.148; Herminjard I, no.165
<p>*De par le Roy, Noz amez et feaulx, nous avons entendu que par devant vous s'est fait aucune proceddure a l'encontre de maistres Jaques Fabry, Pierre Caroli, et Girard Ruffy,(1) personaiges de grant savoir et doctrine, a la persuasion et instigacion des theologiens de nostre université de Paris, quoy que soit d'aucuns d'eulx qu'on dit estre grandement leur malveullans, signamment dud. Fabry, lequel comme povez estre ricordz fut nagueres, nous estans a Saint Germain en Laye, par aucuns d'eulx calumpnié et a grant tort mis en pareille peine. Sur quoy, pour obvier aux inconveniens que notoirement l'on veoit advenir, furent dès lors par nous ordonné et commis plusieurs grans et notables prelatz et docteurs de nostre royaume pour, appelez avec eulx tel nombre de docteurs en faculté de theologie que bon leur sembleroit, / veoir, visiter et entendre les oeuvres, propositions et choses dont lesd. theologiens le chargerent; lesquelz par nous deputez, apres diligente et deue inquisicion, nous firent dud. Fabry tel et si entier rapport que tant au moien d'icelluy que de la grand et bonne renommee en fait de science et</p>				

sainte vye que depuis avons sceu icelluy Fabry avoir es pays d'Ytallie et Espagne l'avons eue en telle oppinion et estime que ne voudrions pour riens souffrir qu'il fust calumpnié, molesté, ou travaillé a tort en nostre royaume, pays et seigneuries. Et pourtant que plus que jamais avons deliberé y faire regner justice et y maintenir, entretenir, et favorablement traicter les personnaiges et gens de lectres et bon savoir et qui le meritent, nous vous en avons bien voullu escripre et prier et neanmoins commander que, si depuis nostre partement de France et accusacion jà comme dit est devant nous terminé, vous avez esté informez de chose qui touche les dessusd. qui vous aye peu et deu mouvoir, de decerner contre eulx adjournement personnel ou autre procedeure, que incontinant et, au plus tost que faire se pourra, vous en advertissez bien au long et feablement nostre tres chere et tres aimee Dame et mere regente en France, pour nous en advertir et faire jouxte ce que luy en avons mandé; et, ce fait, vous en faire savoir noz voulloir et intencion sur ce. Et ce pendant vous prions et neanmoins mandons sur tout le service que nous voudriez faire et pour cause que encores ne vous povons escripre, surceoir et tenir en suspens lesd. procedeures en l'estat qu'elles sont sans plus y rien faire et innover, jusques a nostre retour en France, duquel pour le present nous avons, grace a Dieu, grant espoir et apparence qui sera en brief, ou jusques a ce que par nous ou mad. Dame ayez autres lectres et mandement sur ce. Si vous prions et commandons n'y faire faulte. Et en ce faisant nous ferez service tres agreable. Donnè a Madril en Castille le xiie jour de novembre.

(1) Pour les informations contre ces personnages à Meaux en octobre 1525, v. Farge, no.137.

66. Le Parlement de Paris	Madrid	28-XI	Robertet	C : AN, U.2029, fo.48r-v ; <i>Captivité</i> , p.432.
<p>De par le Roy.</p> <p>Nos amés et feaux, nous envoyons presentement par delà nostre amé et feal conseiller et thresorier de France maistre Philibert Babou porteur de cestes pour faire entendre, tant à nostre tres chere et tres amee dame et mere Regente en France qu'à vous, comme à nos principaux subjects et meilleurs serviteurs, le discours des choses qui ont esté par deçà nagueres tant par nostre treschere et tres amee sœur la duchesse d'Alençon, que par les ambassadeurs ordonnés avec elle pour le fait de nostre delivrance, avec ceux qui ont esté deputés de la part de l'Empereur. Et pour ce que ledict Babou, comme celuy qui a tousjours assisté et esté present à ce qui s'y est jusques icy fait, vous en pourra bien au long et à la verité advertir, à cette cause nous vous prions l'en vouloir croire et au demourant adjouster foy aux choses que nous luy avons sur ce donné charge vous dire comme vous feriez à nostre propre personne. Donnè à Madril le vingt huitiesme jour de novembre.</p> <p>Créance : « que le Roy nostre seigneur et maistre a present detenu prisonnier au lieu de Madril l'a depesché pour venir pardeça pour assurer madicte dame et aussi la cour de ceans ... de sa santé et bonne convalescence, pour ce que, apres une si grande maladie que celle qu'il a eue, on est en doubte qu'il ait quelque reliqua ... qu'il a laissé ledict seigneur aussy sain, aussy gaillard, aussy entier, allaigre, beau, fort, et aussy bien dispos de sa personne en toutes choses qu'il le voist oncques. Aussy luy a ledict seigneur donné charge dire à la cour le grand gré, aise et contentement qu'il a de l'amour, subjection et obeissance que la cour a porté à madicte Dame . . . Luy a aussy ledict seigneur donné charge dire à la cour le discours des choses qui ont esté mencees par dela pour sa delivrance . . . »</p> <p>[Accompagnée d'une lettre de la Régente de Saint Just sur Lyon le 14 novembre ,ibid., fo.48v-49r.]</p>				
67. Charles V		XII		Vendu: Catalogue Lenormant, 1848, no.252
La venue de son cousin le visroy(1) lui apportant de sa trop heureuse écriture lui a donné le seul				

contentement qu'il peut recevoir, et aussi, après avoir entendu ce qu'il lui a plu lui mander par l'évêque d'Ambrun, le lui a dépêché avec Bryon . . . «**Vous suplyant rescevoyr leur reponse osy agreable que je la vous mande afecsyonnee pour demourer anvers vous an l'amour que sy plest a Dyeu pour son servyse bien toust sera contente car pour la dylyganter et vouloyr aymer ne fodera,**

**Vre bon frere amy et s'yl vous plest esclave,
FRANCOYS»**

(1) L'Empereur a écrit au Roi : «puisque que je n'ay le loysir vous veoir sy souvent que voudrois, envoye mon vice roy de Naples vous visiter» (BnF, fr.20856, fo.46).

(2) C'est peut-être à ce moment que l'empereur écrit de sa main à François Ier que «je depesche mon cousin le viceroy de Naples don Hugues de Moncada et maitre Jehan de Calvimont afin que chacun cognoist que à moy ne tient que se face une bonne paix» (BnF, NAF 7974, fo.102) et une autre, «que je vous envoye mon vice roy de Naples don Hugo de Moncade et mestre Jan Lalemant affin que vous et vos ministres congnoisse que a moy ne tiendra que quelque bonne pais ce face» (BnF, fr.20856, fo.18, orig.) . Ces ambassadeurs reçoivent leurs pouvoirs le 16 décembre 1525 (BnF, fr.15834, fol. 351).

68. Charles V			Autogr	<i>Amateur d'Aut-5-1866-no.43</i>
69. Charles V				CC: Vente Selve 114
70. Charles V				CC : Vente Selve 114
71. Marguerite d'Angoulême		fin-XI	Copie d'autographe	CC : Vente-Selve,-no.114-fo.173
<p>Ma mygnonne, la cognoissance que vous aves de ce pourteur me gardera de vous escrire le service qu'il m'a fait deuyz vostre partement. Il est bien informé de toutes choses et vous scaura bien rendre compte de mon intencion, par quoy ne vous diré aultre chose synon que je suys, Dieu mercy, bien, sain et asseuré que ne faictes dobte que je ne soye, Vre bon frere et mygnon, FRANCOYS</p>				
72. Louise de Savoie		?-XI	Copie d'autographe	CC : Vente Selve 114,fo.173 ; CC : Dupuy 44, fo.7
<p>Ce mauvais homme, Madame, s'en va pardevers vous duquel ne vous escripré point le service qu'il m'a fait icy, esperant bien toust le vous dire moymesmes. Et pource qu'il est bien au long informé de toutes choses et de mon intencion ne vous ennuyeré de mauvaise lettre, synon pour pryer le createur vous vouloir donner à james le contentement que vous desyre, Vre treshumble et tresobeissant filz, FRANCOYS.</p>				
73. Charles V		XI		CR : AN, X/1a, 1528 ; C : U/2028, fo.328v*
<p>*Pour ce que depuis la lettre que vous ay escripte et vous a pleu m'envoyer le seigneur de Beaurain,(1) lequel s'en retourne pardevers vous, j'ay pensé vous escripre cette lettre afin qu'il vous plaise cognoistre le debvoir en quoy je me veux mettre, ayant mandé à Madame ma mere la resolution de ce qu'il me semble que je dois faire pour ma dellivrance ; vous suppliant la voulloir recepvoir et eriger en cœur l'empereur qui se desire plustost faire</p>				

honneur que honte à celuy qui espere tant de misericorde et bonté en vous que de son esclave à jamais,
 Vostre bon frere et amy,
 FRANCOYS.

(1)Jean de Lens vicomte de Beaurains, chambellan de l'Empereur.

75. La Chambre des comptes	Madrid	28-XI	[J.] Robertet	Boislisle, 23-4
----------------------------------	--------	-------	---------------	-----------------

De par le Roy.
 Nos amés et féaux, nous envoyons présentement par delà nostre amé et féal conseiller trésorier de France, M^e Philibert Babou, porteur de cette présente, pour faire entendre, tant à nostre très chère et très amée dame et mère, règente en France, que à vous, comme à nos principaux et meilleurs sujets et serviteurs, le discours de choses qui ont esté par deçà mues, tant pars nostre très chère et très amée sœur la duchesse d'Alençon, que par les ambassadeurs ordonnée avec elle pour le fait de nostre délivrance, avec ceux qui ont esté pour ce députés de la part de l'Empereur. Et, pour ce que ledit Babou, comme celuy qui a toujours assisté et esté présente à ce qui s'est jusques icy fait, vous en pourra bien au long et à la vérité avertir, à cette cause nous vous prions l'en vouloir croire, et au demeurant ajouter foy aux choses que nous lui avons donné charge vous dire, comme vous feriez à nostre personne. Donné à Madrid, le 28^{me} novembre.

Accompagnée d'une lettre de la Régente. La créance de Babou : de les rassurer de la santé du roi, qui est «aussy gaillard que le vit oncques» et les mettre en garde contre des «parolles des ennemis», qui ne cherchent que de semer des divisions entre les sujets du roi. Le roi a été déçu que ses ennemis n'ont visé que de «mener le temps avec nous, retarder l'appointement d'Angleterre et faite leur profit de la visite de la sœur du roi, comme l'a rapporté le premier président de Selve. En la présence de sa sœur et autres, le roi s'est déclaré résolu de «souffrir plustost prison perpétuelle et la mort, le cas offrant, que accorder leurs impertinentes et démesurées demandes et a mandé à sa mère «assurer le fait d'Angleterre, duquel dépend la sureté de son affaire et celle du royaume.»

76. Declaration du Roi au sujet de Charles de Bourbon		1525		CC : AE, 37CP/4, fo.208-213
--	--	------	--	--------------------------------

--	--	--	--	--